

# **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE NORD PICARDIE (SOMME)**

**PROJET D'AMÉNAGEMENTS DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS, LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS DANS LES COMMUNES D'AUTHIEULE, DOULLENS, GROUCHES-LUCHUEL, HEM-HARDINVAL, LUCHEUX, ET OUTREBOIS**



**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DÉPOSÉS PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE, LE 20 AVRIL 2020 À LA PRÉFECTURE DE LA SOMME**

## SOMMAIRE

MATIERES	Pages
<b>1 - GENERALITES</b>	
Objet de l'enquête, cadre juridique, nature du projet	2 à 4
Porteur du projet, composition et auteur du dossier, appréciation CE	5 à 7
<b>2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	
Désignation du CE, information du public, visite et entretien avec les maires, déroulement des permanences, clôture, dénombrement des observations, notification au maître d'ouvrage, mémoire en réponse	7 à 13
<b>3 - ANALYSE DU PROJET</b>	
Le contexte géographique, les 7 sous-Bassins-versants, les ouvrages envisagés selon leur régime juridique, réalisation et entretien, coûts et conventionnement	13 à 18
Les effets attendus, la séquence ERC, les pratiques culturelles, la compatibilité avec les documents d'orientation, l'avis des personnes publiques	18 à 23
<b>4 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS</b>	
Publicité de l'enquête – Pratiques culturelles dommageables	24 à 28
Importantes dépenses induites à la charge des communes	28 à 30
Observations favorables au projet - Défauts sur ouvrages existants - Recommandations pratiques quant à la réalisation de certains ouvrages du projet	31 à 41
Ouvrages envisagés lors de l'étude mais non repris au projet	41 à 43
Demandes d'ouvrages supplémentaires	44 à 45
Difficultés administratives – Questions complémentaires du commissaire enquêteur	45 à 46
Récapitulation des Observations - Liste des Annexes et Clôture	47 à 48
Conclusions et avis sur la DIG <u>et</u> sur l'autorisation environnementale	Sur documents distincts
<b>ANNEXES</b>	
1 CR entretien avec le maître d'ouvrage (Compte-rendu)	49-56

2 CR entretien avec la Ddtm	57-58
3 CR entretien avec le maire d'Hem-Hardinval	59-61
4 CR entretien avec la maire d'Humbercourt	62-69
5 CR entretien avec le maire d'Authieule	70-72
6 CR entretien avec Somea (Chambre d'agriculture)	73-74
7 Mesures de Publicité	75-80
8 Retranscription intégrale des observations	81-89
9 CR entretien avec le maire de Lucheux	90-95
10 CR entretien avec le maire de Grouches-Luchuel	96-97
11 Echange avec le maître d'ouvrage (Synthèse obs. et mémoire)	98-99

### **Terminologie (Sigles et vocabulaire)**

CCTNP : Communauté de communes du Territoire Nord Picardie

DDTM : Direction départementale des territoires et de la Mer

SOMEA Association « Somme Espace et Agronomie » association entre des membres de la chambre d'agriculture et du conseil départemental, formée en 1996, après les premiers phénomènes de ruissellement et d'inondation.

CPIE : Centre Permanent d'initiatives pour l'environnement

ARS : Agence régionale de Santé

ZNIEFF zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Natura 2000 : réseau écologique d'initiative européenne dans lequel les espèces et habitats naturels sont protégés

Feder (Le) : Fonds Européen de développement régional.

Zico : Zone d'importance communautaire « Oiseaux »

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

PAPI : programme d'action et de prévention des inondations

Plus particulièrement, dans ce rapport : SBV, sous-bassin-versant

## **1 - GENERALITES**

### **1-1 Préambule et objet de l'enquête**

L'enquête a pour but de faire connaître au public, le projet de la communauté de communes du territoire Nord Picardie, consistant à réaliser des aménagements sur les parcelles agricoles, en vue de lutter contre les phénomènes d'érosion des sols et d'inondations, puis de recueillir éventuellement ses différents avis, ou contre propositions, avant décision définitive de l'administration.

## 1-2 Cadre juridique

Deux enquêtes en une :

Cette enquête publique unique revêt un double aspect, celui de la procédure dite de déclaration d'intérêt général (DIG) se rapportant à l'ensemble des ouvrages prévus, et celui de la procédure d'autorisation « Loi sur l'eau » se rapportant à une partie de ces ouvrages, présentant des caractéristiques particulières.

Ces deux enquêtes font l'objet d'un rapport unique : par contre, les conclusions et avis, traiteront distinctement de la DIG et de l'autorisation environnementale.

### Le régime de la DIG :

L'article L-211-7 du code de l'environnement, renvoie aux articles L151-36 et suivants du code rural et de la pêche maritime, régissant la procédure de déclaration d'intérêt général

Cette procédure permet notamment de légitimer l'intervention d'une collectivité publique sur des propriétés privées, avec des fonds publics.

«.. I.-Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ..«

L'enquête elle-même est conduite selon les dispositions des articles L-123 et R-123 et suivants du même code de l'environnement

### Le régime de l'autorisation environnementale

L214-1 et suivant du code de l'environnement, régissant la procédure d'autorisation environnementale

« ..Sont soumis aux dispositions des articles L. 214-2 à L. 214-6 les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants... »

Par ailleurs, il est fait application de l'article R-214-1 du code de l'environnement établissant la nomenclature des installations et ouvrages, selon leur importance :

Le territoire concerné par le projet, ayant trait au rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, étant d'une surface de 19000 hectares, est largement

supérieur au plafond prévu à la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature « loi sur l'eau » qui est de 20 hectares.

De même, le projet prévoit la construction d'ouvrages constituant des plans d'eau permanents ou non, dont la surface totale est de 4,2 hectares, supérieur au plafond prévu à la rubrique 3.2.3.0 (Noues, zones inondables, etc..) qui est de 3 hectares

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, daté du 10 janvier 2020.

### **1-3 Nature et caractéristiques du projet**

Le projet consiste à aménager les différents bassins versants du territoire concerné, en y construisant des ouvrages de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement (ouvrages d'hydraulique douce) qui auront pour effet de réduire la force et la quantité des écoulements d'eau de pluie.

Les travaux seraient réalisés sur les parcelles agricoles, propriétés individuelles ou communales, avec l'accord des exploitants et propriétaires.

Le projet est étudié plus en détail dans la partie « 3-Analyse du projet »

NB : une enquête publique identique se déroule, aux mêmes dates, sur le bassin versant Nord de Naours et Lavicogne (Somme), ayant pour but d'atteindre les mêmes objectifs, et sur un autre territoire de cette communauté de communes.

### **1-4 Porteur du projet**

Ce projet est porté par La Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie, (Cctnp), créée dans le cadre de la réforme territoriale le 1er janvier 2017. Elle est issue de la fusion des trois communautés de communes du Bernavillois, du Bocage-Hallue et du Doullennais.

Elle regroupe aujourd'hui 65 communes et compte près de 32 000 habitants (chiffre INSEE 2014). Il s'agit d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre dont la vocation est la simplification et le renforcement de la coopération intercommunale.

Son président actuel est M. Laurent Somon, également président du conseil départemental Somme.

Le 5ème Vice-président en charge de l'érosion / GEMAPI est M. Francis PETIT, également maire de Grouches-Luchuel.

Le siège de la communauté de communes se situe 2, rue des soeurs grises à DOULLENS, local « AGORA » (Sources : le site internet de cette collectivité)

### **1-5 Composition du dossier**

Le dossier présenté au public (identique à celui qui m'a été remis) comporte :

L'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique, daté du 10/01/2020

L'avis d'enquête publique,

Le dossier proprement dit, qui comprend :



Un document principal sous reliure « spirale », intitulé « Dossier d'autorisation au titre de l'article L214-1 du code de l'environnement et demande de DIG » (complément apportés : septembre 2019, dépôt du dossier : avril 2019, dont les parties sont les suivantes :

Dossier de demande détaillée, 65 pages

Annexe 1 : Type aménagement / fiche ouvrage

Annexe 2 : Cartes axes de ruissellement par sens bassins versants, 5 cartes / Modélisations hydrauliques, données très techniques, datées 15/05/2017, fournies par le cabinet LIOSE, Ingénierie Environnementale / Carte ruissellement dysfonctionnement

Annexe 3 : Convention exploitant / convention propriétaire / la liste des ouvrages conventionnés, c'est-à-dire, environ 330. (Pas de numérotation)

Annexe 4 : Cartographie des aménagements (22 cartes)

Annexe 5 : Fiche NATURA 2000, (Description de 3 sites, sur le territoire

Une vue aérienne générale des ouvrages envisagés – le principal intérêt de cette pièce réside dans la possibilité d'agrandissements sur support informatique,

Un document intitulé « Total ouvrages »

Le dossier comprend également une note, datée du 28/11/2019, adressée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'AMIENS à la Préfecture de la Somme. Cette note commente brièvement le projet sous ses différents aspects, et précise que le dossier est complet, et peut être mis à l'enquête publique.

### **1-6 Auteurs du dossier**

Selon les renseignements obtenus, le dossier a été élaboré par les services de la Ccctnp elle-même, avec l'aide :

De l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Du CPIE Val d'Authie

De L'association SOMEA

Le cabinet LIOSE, ingénierie environnementale (production de la partie technique du dossier)

**Appréciation du commissaire enquêteur sur la composition du dossier, demandes en vue de faire compléter le dossier :**

**Le dossier, bien que peu épais, est d'un abord difficile, par manque de cohérence annoncée entre les différentes parties (Manque un document introductif et annonce de plan)**

**Autres défauts constatés :**

**Deux dossiers « papier » présentés au départ, l'un étant le complément de l'autre ; finalement un seul dossier pris en considération.**

**On ignore la référence des 125 ouvrages prévus au titre de l'Autorisation (page 35 du dossier) empêchant l'étude distincte, notamment au niveau des observations.**

**A partir d'un ouvrage noté sur la carte, difficulté à le retrouver par ailleurs.**

**Les pages de certains documents ne sont pas numérotées ;**

**Sur la « Liste des ouvrages conventionnés », commune d'Outrebois, 7 ouvrages sont repris deux fois, à des pages différentes, et avec des caractéristiques différentes (Fascines)**

**Sur l'annexe 4, dossier papier, 22 cartes détaillées ; sur la même annexe, version numérique, 7 cartes en plus (les 7 bassins versants, vue plus globale)**

**Les cartes sont souvent de qualité médiocre.**

**Demandes faites en vue de compléter le dossier :**

**Avant le début de l'enquête, je demandais à Mme Emilie DORGE, interlocutrice directe à la Cctnp d'élaborer un bref résumé non technique (prévu par les textes) ; Mme DORGE accédait à cette demande et un tel document était transmis à chacune des mairies concernées.**

**Juste après le tout début de l'enquête, soit le 18 février, je demandais également de faire figurer au dossier « papier », dans chaque mairie, deux pièces apparaissant au dossier dématérialisé de la Préfecture Somme, « la liste des ouvrages conventionnés » de même le « Total ouvrages ». Et ce, afin de mettre en concordance les dossiers « papier » et le dossier dématérialisé.**

**Mme DORGE accédait à cette demande immédiatement, concernant le premier nommé, qui était transmis par courrier électronique, à chacune des mairies**

## **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2-1 Désignation du commissaire enquêteur**

Ayant répondu favorablement à une demande téléphonique le 23 décembre 2019, émanant du greffe du tribunal administratif d'Amiens, j'étais désigné officiellement pour conduire cette enquête publique, par l'ordonnance n° E19/000231/80, datée du même jour.

L'engagement de neutralité était renvoyé au tribunal le 10 janvier.

### **2-2 Modalités de l'enquête.**

En accord avec les services de la préfecture de la Somme, les modalités de l'enquête publique étaient définies de la manière suivante :

Déroulement : du lundi 17 février au mercredi 18 mars 2020, soit pendant 32 jours consécutifs,

Permanences du commissaire enquêteur au nombre de 5 et se tenant les :

Lundi 17 février de 14h00 à 17h00 en mairie de Doullens, siège de l'enquête publique,

Samedi 29 février de 9h00 à 12h00 en mairie de Lucheux,

Vendredi 6 mars de 9h00 à 12h00 en mairie d'Authieule,

Mercredi 11 mars de 14h00 à 17h00 en mairie d'Outrebois,

Le mercredi 18 mars, de 14h00 à 17h00 en mairie de Doullens, clôture de l'enquête.

Principes retenus pour la fixation du nombre et de la répartition des permanences :

Pour des raisons de coût, permanences uniquement dans 5 des 7 communes concernées, réparties de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire, la population pouvant facilement se rendre à l'une ou l'autre des permanences du commissaire enquêteur.

### **2-3 Concertation préalable**

Aucune concertation avec le grand public n'a été conduite par le maître d'ouvrage, dans la phase de préparation du projet. Par contre, une concertation toute particulière a été menée – et se poursuit - avec les exploitants et propriétaires agricoles.

### **2-4 Information effective du public**

Information par voie de presse :

Conformément à l'arrêté préfectoral, un avis a été publié dans deux journaux locaux, à savoir :

Pour la 1<sup>ère</sup> parution :

Le Courrier Picard, quotidien régional Picard, 31 janvier 2020

Hebdomadaire économique « Picardie La Gazette, édition Somme n° 3815, semaine du 29 01 au 4 02 2020

Pour la 2<sup>ème</sup> parution :

Les mêmes organes de presse, respectivement les 21 février n° 3818, semaine du 18 au 25 février 2020.

Les services préfectoraux détiennent à AMIENS, un exemplaire de chacun des journaux. Ces parutions, ayant donc été constatées, ne sont pas jointes au dossier.

### **Affichage en mairies**

Affichages effectifs : vérification faite lors de passages pour autres motif, à savoir :

Mairies de Hem-Hardinval, Humbercourt, Authieule, le 10 février 2020, après-midi.

Mairie de Doullens (3 emplacements différents, voir compte rendu de la permanence du 17 02 20 (page 9) et mairie de Hem Hardinval

**(Voir annexe n° 7 planche photo)**

Affichage sur sites



Des clichés étaient pris en différents points du projet, montrant les affichages réalisés sur site. **(Voir même annexe)**

## **2-5 Contact / Visite des lieux, entretiens avec les maires ou adjoints.**

Le 20 janvier 2020 à 14h30, je m'entretenais avec M. Francis PETIT, adjoint du président de la Cctnp, (Maître d'ouvrage) alors accompagné de Mme DORGE et de M. BAILLY, **objet de l'annexe 1**

D'autres entretiens ou visites de lieux, à savoir :

Le 3 février, entretien avec Mme DESANLIS, Dttm Amiens, **objet de l'annexe 2**

Le 13 février :

Avec M. Eric ROUSSEL, maire d'Hem-Hardinval, **objet de l'annexe 3**

Avec Mme Catherine PENET-CARON, maire d'Humbercourt, **objet de l'annexe 4**

Avec M. Michel HERBIN, maire d'Authieule, **objet de l'annexe 5**

Le 20 février, simple entretien, avec M. T. Damonville (Soméa) **objet de l'annexe 6**

Le 29 février, avec M. Michel DUHAUTOY, maire de Lucheux, **objet de l'annexe 9**

Le 16 mars, avec M. Francis PETIT, cette fois, en tant que maire de Grouches-Luchuel, **objet de l'annexe 10**

Le 16 mars, l'entretien avec M. Emmanuel MARECHAL, maire d'Outrebois, lors de la permanence du commissaire enquêteur, a fait l'objet d'un dépôt d'observations.

A noter que malgré mes demandes réitérées, il m'était impossible d'avoir un entretien avec le maire de Doullens ou l'un de ses adjoints.

## **2-6 Conditions de déroulement des permanences**

1<sup>ère</sup> Permanence du lundi 17 février après midi, en mairie de Doullens :

Les services de la mairie sont situés dans un imposant immeuble du 19<sup>ème</sup> siècle ; l'on y accède soit par un escalier monumental, soit côté Sud, soit par ascenseur, rez de chaussée, côté Ouest

Le panneau d'affichage extérieur, est situé côté Est (rue du Maréchal Foch) ; il comporte, à l'ouverture de la permanence, l'avis d'enquête publique. Ce document est donc affiché en trois points différents à la mairie de Doullens.

Les bureaux d'accueil sont situés au 1<sup>er</sup> étage ; juste à proximité, est situé un premier tableau d'affichage, où figure l'avis d'enquête publique.

La permanence d'enquête publique est assurée au 3<sup>ème</sup> étage, dans une salle de réunion confortable, située à proximité du service Urbanisme. Je suis accueilli par Mme Monia Steininger, du service urbanisme.

Réception de M. Sylvain FIEVET, responsable associatif, 3 observations orales de sa part, sur le registre d'enquête publique.

En cours de permanence, passage de M. Pascal Piot, adjoint au maire de Doullens, à qui demande est confirmée, d'un entretien avec le maire de la ville.

#### 2<sup>ème</sup> Permanence du samedi 29 février, matin, en mairie de Lucheux

Immeuble accessible directement en rez-de-chaussée ; la permanence se tient, au même niveau, dans le bureau du secrétariat, de grande surface et confortable

Présence du dossier complet et du registre d'enquête.

Entretien avec le maire, M. Michel Duhautoy, suivi de la visite dans les lieux utiles de la commune (**Objet de l'annexe n° 9**)

Réception de M. Anthony Viart, conseiller municipal et agriculteur, de la commune ; dépôt de deux observations.

Noté la présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique, visible de l'extérieur de la mairie. Le maire indique que semblable affichage figure à la bibliothèque municipale, non vérifié.

M. le maire regrette une insuffisante publicité de l'enquête publique (rapport dans l'annexe n° 9)

#### 3<sup>ème</sup> Permanence du vendredi 6 mars, en mairie d'Authieule

La permanence se tient à la mairie, dans la salle de réunion du conseil municipal, vaste salle confortable, en rez-de-chaussée.

Présence du dossier complet et du registre d'enquête.

Bref entretien avec le maire, M. Michel Herbin

Réception de M. J. Pierre BENTZ et de Mme Maryse VIGNON, ayant déposé des observations.

Présence de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage, visible de l'extérieur.

#### 4<sup>ème</sup> Permanence du mercredi 11 mars après midi, en mairie d'Outrebois

Affichage de l'avis d'enquête publique en place, visible de l'extérieur de la mairie.

Rencontre avec M. Emmanuel MARECHAL, maire de la commune et avec son adjoint, M. Jean Pierre LEFEBVRE, de même avec la secrétaire de mairie, Mme FREVILLE. Une vingtaine de minutes après le début de l'entretien, concernant des ouvrages prévus sur la commune, je reçois sur la tête un luminaire se décrochant du plafond me provoquant une plaie, et un passage pour divers examens, et pour le temps de permanence restant, aux Urgences du centre Hospitalier de Doullens.

Une déclaration d'accident du travail, pour cette raison, a été faite par la Cctnp

Cette permanence n'a donc pu se tenir d'avantage et la secrétaire de mairie m'a communiqué, en fin d'après midi, les coordonnées de diverses personnes qui se sont présentées, en mon absence, et pour entretien ultérieur, à savoir :

M. Hervé FREVILLE, demeurant 11, place du général de Gaulle à OUTREBOIS, tel 06 81 45 41 77

M. Claude SAUVAGE, demeurant à FORCEVILLE 80560 – tel 03 22 76 41 77, concerne la commune d'Authieule, n'avait pu se rendre à la permanence s'étant tenue dans cette commune (concerne la parcelle ZB 45)

M. Marius FREVILLE, demeurant 26, rue de la falaise 80600 – OCCOCHES, tel 0608 86 58 31

5<sup>ème</sup> et dernière permanence, prévue le mercredi 18 mars, après midi, en mairie de Doullens

Cette permanence a été annulée en raison de l'épidémie de Coronavirus (Mesures de confinement) Néanmoins, j'avais, la veille, donné consigne au secrétariat, de recueillir les coordonnées utiles de toute personne s'y présentant, en vue d'un entretien téléphonique. Il n'en fut pas le cas.

## **2-7 Incidents / climat**

Aucun incident à signaler :

L'enquête a retenu particulièrement l'attention des maires ou adjoints des communes concernées, mais s'est déroulée dans l'indifférence de la population au sens large ; il faut alors s'interroger sur d'éventuelles mesures de publicité insuffisantes, à l'intérieur de chaque commune.

## **2-8 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres**

L'enquête s'est achevée au soir du mercredi 18 mars 2020, les mesures nationales de confinement (Coronavirus) ayant été décrétées à partir du 17 mars à 12h00.

Je demandais alors aux différents secrétariats de mairie de me communiquer par mail, les éventuelles dernières observations portées, puis de me transmettre les registres par voie postale.

Au 18 avril, seuls les registres d'Authieule et de Doullens ne me sont pas parvenus.

## **2-9 Délibération des conseils municipaux**

Au terme de l'arrêté, les conseils municipaux des 7 communes concernées devaient délibérer sur le projet. L'état de ces délibérations est relaté dans le tableau qui suit, au 19/04/2020 –

Délibération des conseils municipaux des 7 communes :

<b>Communes</b>	<b>Date délibération</b>	<b>Avis</b>
Authieule	Inconnue au 18/04	Inconnu au 18/04
Doullens	Inconnue au 18/04	Inconnu au 18/04
Grouches Luchuel	07 02 2020	Favorable
Hem Hardinval	21 02 2020	Favorable
Humbercourt	03 03 2020	Favorable

Lucheux	28 02 2020	Favorable
Outrebois	13 02 2020	Favorable

## 2-10 Relation comptable des observations :

On dénombre 39 observations écrites ou orales, faites par 13 personnes, soit 7 maires ou conseillers municipaux, 4 représentants du monde agricole, un responsable associatif, un particulier. Il est entendu qu'une même personne peut faire plusieurs observations.

Ordre	Thèmes des observations	Par Maire ou Conseiller municipal	Par Propriétaire	Par Exploitant	Par association	Par Particulier	TOTAL
1	Publicité de l'enquête	1			1		2
2	Pratiques culturelles dommageables	5					5
3	Importantes dépenses induites à la charge de certaines communes	7					7
4	Observations favorables au projet	1			1		2
5	Défauts sur ouvrages existants	3				3	6
6	Recommandations pratiques quant à la réalisation de certains ouvrages du projet	3	1	4	1		9
7	Ouvrages envisagés lors de l'étude mais non repris au dossier	3	1				4
8	Demande d'ouvrages supplémentaires	1			1		2
9	Difficultés administratives	2					2
	<b>TOTAL</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>39</b>

Note : Pour le thème 6 (« recommandations.. ») les observations du maire de Grouches-Luchel font allusion à la zone Inondable 7 (ZI7), à une série de 22 seuils prévus de part et d'autre, et aux chenaux 7 et 11 (CH7, CH 11), ouvrages qui sont en même temps, du ressort de la procédure d'autorisation environnementale « Loi sur l'eau »

## **2-12 Notification du procès verbal d'observations au maître d'ouvrage - Entretien**

Le lundi 23 mars 2020, et par courrier électronique, je transmettais au Maître d'ouvrage, par l'intermédiaire de Mme Amélie DORGE, la synthèse des observations, à charge alors pour lui de produire un mémoire en réponse sous 15 jours, à savoir pour le 07 Avril 2020. Cette synthèse comporte en outre, deux questions particulières du commissaire enquêteur.

## **2-13 Mémoire en réponse**

J'obtenais, la réponse du maître d'ouvrage, le 2 avril 2020 ; les échanges de courrier à ce sujet, uniquement faits par voie électronique, pour raisons sanitaires, font **l'objet de l'annexe 11**.

Pour ne pas alourdir le rapport, la synthèse des observations est intégrée directement au rapport (Partie « Analyse des observations »), avec « point par point » la réponse du maître d'ouvrage et l'appréciation du commissaire enquêteur.

## **3 - ANALYSE DU PROJET**

On peut, en fonction des éléments du dossier et des informations recueillies lors des différents entretiens, (voir Annexes) se livrer à une analyse du projet.

### **3-1 Contexte géographique général**

Le territoire concerné par le projet, situé en « haute Vallée » de l'Authie, est particulièrement vallonné, donc d'emblée, propice aux ruissellements des eaux pluviales.

Plus particulièrement, les communes de Lucheux et d'Humbercourt se trouvent dans la vallée de la « Grouche », affluent de l'Authie. Doullens se situe à la confluence de l'Authie et de la Grouche.

Le territoire a une vocation essentiellement agricole

### **3-2 - Les 7 sous-bassin-versant (SBV)**

Sept sous bassins versants ont été identifiés par le Maître d'ouvrage ; il s'agit des SBV d' »Humbercourt, Lucheux, Grouches Luchuel, Hem Hardinval, Authieule, Doullens et Outrebois. Leur appellation correspond d'ailleurs à chacune des communes concernées.

La plupart des communes sont situées au fond des vallées formées par ces unités hydrauliques, parcourues par un cours d'eau, ce qui est un facteur aggravant.



Outrebois et Hem Hardinval échappent quelque peu à cette règle, ce qui ne diminue pas sensiblement les risques.

Ces SBV ont chacun, une surface variant de 725 à 2820 hectares.

Le bureau d'études LIOSE est parvenu à identifier de nombreux axes de ruissellement, formant une arborescence telle, qu'elle laisse présager une importante collecte en cas de précipitations abondantes.

Des épisodes calamiteux ont marqué ces SBV à des degrés divers, ayant motivé plusieurs arrêtés de catastrophe naturelles : en 1992, 1994, 1999, 2016, 2018 pour ne citer que ces années. Ces événements répétitifs ont entraîné l'exaspération et l'angoisse de certains résidents - pratiquement toujours les mêmes - et celles de leurs élus.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

**A noter qu'à l'issue de l'entretien avec les maires d'Humbercourt et de Luchaux, j'ai parcouru avec eux les lieux les plus sensibles de leur commune ; la météo était alors « favorable » c'est-à-dire très pluvieuse ; nous pouvions nous rendre compte « de visu » de certains ruissellements significatifs sur des éléments de voirie (Cf. Annexe 4 et 9).**

### **3-3 Les ouvrages envisagés**

#### 3-3-1 Justification

A la suite de ces calamités, le maître d'ouvrage a souhaité procéder à un constat précis sur le terrain, à la recherche de solutions d'aménagement. Ce fut, sur une longue période, l'œuvre du cabinet LIOSE-BRGM, avec l'assistance de l'organisme SOMEA. Ils sont parvenus, grâce à des procédés techniques élaborés, à dresser une cartographie de l'emplacement, de la nature, et du calibrage des ouvrages de lutte contre le ruissellement.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

**Ces travaux sont rapportés à l'annexe 2 du dossier, principalement dans la remarquable « modélisation hydraulique » Le travail de ce bureau d'études a d'ailleurs été salué par plusieurs maires du territoire. Il constitue, à n'en pas douter, une base de travail sérieuse.**

**Il faudra regretter que tous les ouvrages prévus par l'étude ne puissent se réaliser.**

#### 3-3-2 Répartition des ouvrages selon leur régime juridique

##### **La DIG :**

C'est un total de 269 ouvrages qui est envisagé sur l'ensemble du territoire, compte tenu d'un certain pourcentage d'échecs dans les négociations avec les exploitants propriétaires de parcelles (Voir ci-après, les conventions). Cet ensemble entre dans le cadre de l'enquête publique dite de « déclaration d'intérêt général » permettant l'intervention d'une collectivité publique sur des propriétés privées, sans expropriation.

Ces ouvrages (fascines, haies, bandes enherbées, noues, saignées, fossés, etc..) ont pour fonction de diminuer le ruissellement et l'érosion, en retenant ou en retardant les eaux pluviales

La DIG, une fois accordée, a une validité de 5 ans.

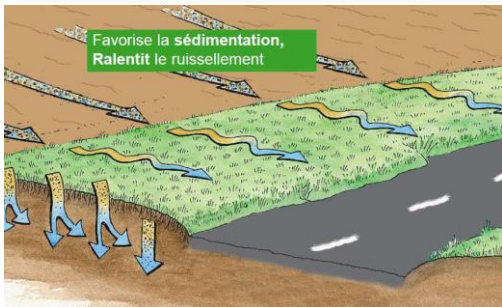

**Appréciation du commissaire enquêteur :**


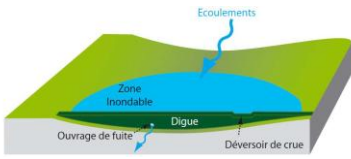
**La notion d'intérêt général et d'urgence :**

Le dossier énumère les multiples atouts du projet : la réduction des ruissellements et inondations conduisant à la protection des personnes et des biens, la protection de la ressource en eau souterraine, la protection des milieux aquatiques (les écoulements aboutissant dans la rivière « L'Authie »), le maintien du potentiel agronomique des terres, l'amélioration du patrimoine paysager.

Le caractère d'urgence semble être omis ; cependant, je ne peux qu'approuver la poursuite de ces objectifs, donnant au projet un caractère manifestement d'intérêt général et d'urgence, compte tenu de la forte attente de la population et des élus.

Ci-après, reproduction du détail des 269 ouvrages, de la page 33 du dossier

Types d'ouvrages	Nombre	Quantité	Unités
Bandes enherbées 	6	484	m <sup>2</sup>
Chenal	4	1247	ml
Dos d'ânes	8	8	u
Fascines 	81	3334	ml
Fossé	1	168	ml

Fossé à redents	9	1526	ml
Haies	94	13040	ml
Haie sur merlon 	3	462	ml
Limiteurs débit	4	4	u
Merlons	2	144	ml
Merlon enherbé	1	67	ml
Noues	3	137	m <sup>2</sup>
Noues à redents	11	1549	m <sup>2</sup>
Pieux anti-embâcles	1	1	u
Protection tête de buse	1	1	u
Retenues collinaires	4	10959	m <sup>2</sup>
Saignées	15	15	u
Seuils	77	77	u
Zone inondable 	1	24777	m <sup>2</sup>
<b>Total projet</b>	<b>269</b>	<b>19888 ml</b>	<b>37906 m<sup>2</sup>, 106 unités</b>

Pour information, les ouvrages représentent 13.502 kms de haies, 3.334 kms de fascines et 484 mètres linéaires de bandes enherbées (par 6 mètres de largeur)

### L'autorisation environnementale « Loi sur l'eau »

Parmi les 269 ouvrages envisagés, un certain nombre, soit 125, sont de plus, réalisés sous le régime de l'autorisation administrative, ainsi qu'il est dit à la page 16 de ce rapport.

Ci-après, liste des ouvrages du régime autorisation Loi sur l'eau (Extrait du dossier)

A noter qu'une seule zone inondable est prévue, d'une surface de 2,48 hectares, sur le territoire de Grouches-Luchuel sur une parcelle dont la commune est propriétaire.

Types d'ouvrages	Nombre	Linéaire ou surface
Chenal	4	1247
Fossé	1	168
Fossé à redents	9	1526
Noues	3	137
Noues à redents	11	1549
Retenues collinaires	4	10 959
Saignées	15	15
Seuils	77	77
Zone inondable	1	24 777
<b>Total DLE</b>	<b>125</b>	<b>35 736m<sup>2</sup> et 4 719ml</b>

### 3-3-3 - La réalisation et l'entretien des ouvrages

Calendrier d'exécution, suivi et entretien

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

**Le dossier précise page 37 que les travaux seraient réalisés sur la période d'octobre à mars, tenant compte de la nécessité de reprise des végétaux, et pour débiter à l'automne 2019, ce qui révèle « l'ancienneté » de ces prévisions.**

**Enfin, l'accent est mis tant sur la réalisation des ouvrages que sur la nécessité d'un entretien sur le long terme, également à la charge de la collectivité, et compte tenu aussi d'importants phénomènes climatiques, pouvant perturber leur fonctionnement.**

### 3-3-4 - Les coûts :

Il faut distinguer :

Le coût de réalisation des travaux soit 753 748 euros pour l'ensemble des ouvrages,

Le coût annuel d'entretien soit 36 437 euros, soit sur 10 ans, près de 400 000 euros.

Ce budget - apparemment hors coût d'études et de procédure – se répartit entre l'Agence de l'Eau Artois Picardie (majoritairement) le Feder et la Cctnp ; il s'agit donc d'un financement PUBLIC.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur :**

**Il s'agit d'un projet au coût élevé, réalisé sur fonds publics.**

### **3-4 Le conventionnement avec les propriétaires ou exploitants.**

Le dossier précise qu'à la suite d'un diagnostic précis établi sur l'ensemble du territoire du Doullennais de la Cctnp, entre 2015 et 2017, cette collectivité, par l'intermédiaire de l'organisme SOMEA, a entamé des négociations avec le monde agricole, par le biais de réunions d'information et d'entretiens individuels.

Il s'agissait de désigner précisément les parcelles d'implantation des ouvrages, le moyen d'y accéder, de réaliser ces ouvrages et les entretenir, d'envisager l'indemnisation d'éventuels dommages de chantier.

Pour chaque ouvrage envisagé, la collectivité signe alors, tant avec le propriétaire de la parcelle qu'avec l'exploitant, une convention traitant des droits et obligations de chacun, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe précédent.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**Le maître d'ouvrage indiquait, lors de l'entretien préalable du 20 janvier que le pourcentage de conventionnement d'ouvrages obtenu, par rapport aux nécessités révélées par le diagnostic était d'environ 60 %, sans être plus précis.**

**On observe donc que certains propriétaires ou exploitants refusent la réalisation des ouvrages sur leurs parcelles**

### **3-5 - Effets attendus**

Voir page 11 du dossier

#### 3-5-1 Effets pratiques généraux

Le porteur du projet prétend, par la réalisation des ouvrages, réduire les volumes d'eau et la vitesse de leur ruissellement, le blocage temporaire des eaux en provenance des versants agricoles, l'immobilisation des sédiments du sol pour éviter les coulées de boues.

Il en attend aussi une amélioration quantitative et qualitative des eaux superficielles et des eaux souterraines, grâce à la réduction des coulées de boue, la réduction des volumes ruisselés, grâce aussi à la réduction des matières en suspension (Limon et la rétention des polluants agricoles.)

Au titre des risques de pollution chronique, l'auteur du dossier explique que les bassins versants connaissent une teneur en résidus d'engrais et de produits phytosanitaires, véhiculés par le ruissellement avec ses matières en suspension (MES) ; il ajoute que les quantités ne seront pas augmentées, mais que par contre, les MES seront d'avantage retenus par les différents ouvrages, pour être récupérées lors des opérations d'entretien.



### 3-5-2 Effet sur les captages d'eau

Le dossier indique à la page 50 que plusieurs captages d'eau sont présents sur le territoire d'étude, à savoir à Beauval, Luceux, Occoches, Remaisnil, Doullens, Barly. Il est précisé que compte tenu des périmètres de protection et de la pente des sols, les ouvrages hydrauliques n'auront pas d'incidence sur la qualité des eaux prélevés.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**Deux observations doivent être faites, concernant les captages d'eau potable :**

**Seules les communes de Doullens et de Luceux nous concernent à ce titre, et le captage de Doullens est en réalité celui situé à Authieule.**

**D'autre part, les importants ruissellements constatés sur les parcelles agricoles, lors d'épisodes très pluvieux, sont de nature à inquiéter, au regard des traitements chimiques appliqués par les agriculteurs. Il faut alors se référer aux contrôles régulièrement effectués par l'administration, sur la qualité des eaux prélevés.**

### 3-5-3 - Effets du projet sur les sites naturels sensibles

#### Sur les Znieff

Au titre de l'incidence du projet, le dossier, tout en revendiquant un effet bénéfique sur les Znieff ne répertorie pas de telles zones sur le territoire concerné. (P 57)

Cependant, il est indiqué que les différents ouvrages, et plus particulièrement les « seuils » en travers des cavées seront de nature à protéger d'avantage ses espaces sensibles par le nettoyage des « ordures et encombrants »

#### Sur les SIC (Zones d'intérêt communautaire) Idem pas d'indication :

Impact plutôt positif par la création de linéaire de végétation (haies, bandes enherbées) pas de perturbation chez les différentes espèces. (Biodiversité)

#### Incidences en phase chantier :

Sur les sols agricoles, précautions prises pour éviter le damage / matelassage du sol, « pas d'incidence »

Sur la Faune et la Flore : le tout hors périmètre znieff et Natural 2000 sauf une haie sur merlon dans le larris de Grouches Luchuel, znieff 1 et 2 seuils dans la SIC « massif forestier de Luceux » / Quelques dérangements.

#### Incidences sur les sites NATURA 2000

Trois sites se situent sur le territoire d'études

FR 2200348 « Vallée de l'Authie »

FR 2200350 « Massif forestier de Luceux »

FR 2200352 « Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental »

Deux ouvrages hydrauliques inclus dans ces espaces, à savoir des « seuils » et une zone inondable.

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**Il est conclu à une incidence directe réduite, en raison des faibles surfaces concernées, incidence voire globalement nulle aussi en raison de l'apport positif des nouvelles zones humides (les différentes retenues d'eau). Page 61**

**Les incidences indirectes sont plutôt positives (meilleure qualité des cours d'eau)**

**L'impact global est jugé positif ; mais il s'agit d'une étude réalisée par le maître d'ouvrage seul, avec l'aide de partenaires apparemment fiables, mais qui n'ont peut être pas l'expertise d'un bureau d'études.**

**Néanmoins les quelques effets néfastes ici et là, sont sans commune mesure avec l'impact globalement très positif à attendre sur l'environnement.**

### **3-6 L'application de la séquence EVITER REDUIRE COMPENSER**

Textes d'origine :

...Le principe **éviter-réduire-compenser** (ou « séquence **éviter-réduire-compenser** » - ERC) est un principe de développement durable visant à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur **environnement**, et en particulier aucune perte-nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps...

L'un des principes généraux édictés au Code environnement : Art L110-1 al 2°

« ...Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées... »

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**En principe, cette réflexion intervient après l'étude des effets du projet sur l'environnement ; ici, il n'a été procédé qu'à une étude d'incidences et non à une étude d'impact sur l'environnement.**

Cette séquence ERC fait l'objet de trois paragraphes aux pages 64 et 65 du dossier.

#### **Eviter :**

Le maître d'ouvrage indique que le projet n'est pas évitable, en raison des aléas climatiques et de l'absence d'alternative concernant la présence des personnes et des biens sur le territoire d'étude.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**Il ne s'agit pas d'éviter le projet mais d'éviter ses impacts négatifs sur l'environnement.**

#### **Réduire :**

Le maître d'ouvrage expose que malgré l'étude du cabinet LIOSE sur les bassins versants, mettant en évidence l'intérêt du maintien des prairies permanentes, on se heurte aux contraintes économiques des agriculteurs. Il est cependant précisé que les conseils donnés au monde agricole, dans le sens de meilleures pratiques culturales, contribuent à réduire les impacts.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**Il existe une confusion entre l'impact des pratiques culturales et l'impact du projet**

#### **Compenser :**

Le maître d'ouvrage prétend que la compensation existe dans l'essence même du projet, par les apports des ouvrages en termes d'accueil de la biodiversité et de piégeage des intrants et du carbone.

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**La même confusion existe, le MO ne fait qu'insister sur les bénéfices environnementaux des ouvrages du projet.**

**En définitive, la séquence éviter réduire compenser semble avoir été mal appréhendée par le maître d'ouvrage, même s'il est permis de penser que les différents ouvrages du projet n'entraîneront pas d'impact négatif sur la biodiversité et qu'ils peuvent au contraire la favoriser.**

### **3-7 Les pratiques culturales**

Les pratiques culturales ou agronomiques sont évoquées au dossier : « Mesures agronomiques » à l'annexe 1

Quatre grandes catégories de mesures agronomiques sont énoncées :

« ..Couverture végétale permanente par enherbement, verger, boisement sous forme de taillis.. »

« ..Assolement raisonné (Alternance de culture d'amont vers l'aval, limitation des cultures à ruissellement élevé (Betteraves, Maïs, pomme de terre) gestion spécifique de la fourrière aval d'une parcelle à fort ruissèlement »..

« ..Modification du sens du travail du sol.. »

« ..Pratiques culturales conservatrices (semis sous couvert de ray-grass, non labour, écroutage ou binage des betteraves, etc.. »

Puis, page 63

« Il est également prévu un suivi du bassin versant et une sensibilisation des exploitants agricoles avec la Chambre d'agriculture et l'association SOMEA, afin qu'ils puissent tenir compte autant que possible de l'aléa érosion des sols dans leurs

pratiques au quotidien. Cette orientation est donc particulièrement mise en application par ce projet d'aménagement.. »

### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**Le dossier énumère les pratiques culturelles recommandables, en précisant, qu'étant insuffisantes, elles doivent être renforcées par les différents ouvrages du projet.**

**L'essentiel semble être éludé, à savoir que ces pratiques devraient avoir une place de choix dans l'appréhension de la problématique rencontrée.**

### **3-8 La compatibilité avec les documents d'orientation**

Il est indiqué au dossier que les travaux envisagés sont compatibles avec les documents d'orientation s'appliquant sur les cours d'eau, qui sont :

#### Le SDAGE, schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux

Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, élaboré à l'échelle de chacun des bassins hydrographiques, fixant pour 6 ans, les grandes priorités de la gestion équilibrée de la ressource

Le SDAGE Artois-Picardie en vigueur actuellement a été adopté en 2015, pour la période 2016-2021, lui-même étant conforme à la directive Cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000

Le dossier indique aux pages 62 et suivantes que le projet présenté est conforme au SDAGE en ce qu'il applique les orientations de ce document, intitulées :

C2 « Limiter le ruissellement en zones urbaines et rurales pour réduire les risques d'inondation et d'érosion des sols et coulées de boue.. »

C3 « « Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux, dès l'amont des bassins versants.. » en intégrant une solidarité amont-aval

### **3-9 Ppri- Papi - Gemapi**

Il faut évoquer

Le PPRI : plan de prévention des risques d'inondation ; il s'agit, lorsqu'il est élaboré, d'un outil réglementaire, présentant une cartographie, avec différents aléas.

Il existe un PPRI en vigueur pour la « Somme et ses affluents, mais aucun document semblable pour l'Authie et ses affluents. Cependant, le site internet des services de l'Etat dans la Somme informe de la prescription en 2012 d'un tel document pour la vallée de l'Authie. Une étude d'opportunités a d'ores et déjà été lancée, dont les résultats seront connus en 2020.

#### Le PAPI « Programme d'action et de prévention des inondations »

Créés en 2003, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations(PAPI) visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque portée par un partenariat réunissant services de l'Etat et acteurs locaux. La "labellisation" du PAPI attribuée par le Ministère de l'écologie

permet l'obtention de fonds indispensables à l'étude de prévention des inondations d'origines marines.

Le PAPI « Bresle-Somme-Authie » est opérationnel depuis 2016 ; il est applicable jusqu'en 2021, ce n'est qu'un outil financier pour programmer des actions, et non un outil réglementaire.

Le GEMAPI :

« ..La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018... » Source site du ministère de la transition écologique et solidaire

**Appréciation du commissaire enquêteur**

**Le Gemapi n'est pas évoqué au dossier.**

**Noter cependant que la compétence Erosion / Gemapi est exercée par la Cctnp, par l'intermédiaire de son vice-président, M. Francis PETIT (cf. Annexe 1, entretien), comme le précise la page de son site internet <http://www.cctnp.fr/erosion-gemapi/>**

**C'est dans le cadre de cette compétence qu'a été récemment créé le SIMCEA (Syndicat mixte Canche-Authie) regroupant 349 communes et intercommunalités dont la Cctnp, M. F. PETIT étant vice-président ; cette structure a pour mission la maîtrise des phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement, à l'échelle de son territoire.**

**Cet établissement public, avec la coordination des moyens qu'il suppose, apportera très certainement, une importante contribution à la lutte contre l'érosion des sols et des inondations.**

### **3-10 - Les avis des personnes publiques et autres avis**

L'avis de l'autorité environnementale n'a pas été requis (Voir compte rendu d'entretien avec la Ddtm, Annexe n° 2)

L'agence régionale de Santé consultée, n'a pas communiqué son avis dans les délais impartis (Réputé favorable)

L'agence Française de la Biodiversité avait répondu défavorablement, au moment de la phase d'instruction, alors que le dossier était insuffisamment préparé

A noter que les avis de ces personnes n'ont pas à figurer au dossier présenté au public, même s'ils sont requis.



#### **4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS**

La synthèse des observations a été adressée au maître d'ouvrage, le samedi 21 mars 2020, avec demande de réponse dans un délai de 15 jours.

Cet envoi, en raison de l'épidémie de coronavirus et des perturbations postales, a été fait par voie électronique, via « WE TRANSFER »

La réponse m'est parvenue le 2 avril 2020 à 22h30, par courrier électronique. Pour des raisons pratiques, l'ensemble « synthèse des Observations / réponses du maître d'ouvrage » est intégré directement, ci après :

Les observations recueillies au cours de l'enquête sont classées en catégories, à savoir :

- 1°) - Publicité de l'enquête
- 2°) - Pratiques culturelles dommageables
- 3°) - Importantes dépenses induites à la charge des communes
- 4°) - Observations favorables au projet
- 5°) - Défauts sur ouvrages existants
- 6°) - Recommandations pratiques quant à la réalisation de certains ouvrages du projet
- 7°) - Ouvrages envisagés lors de l'étude mais non repris au projet
- 8°) - Demandes d'ouvrages supplémentaires
- 9°) - Difficultés administratives

**OE** : Observation écrite (notée aux registres d'enquête)

**OO** : Observation orale (recueillie lors d'entretiens)

#### **1°) PUBLICITE DE L'ENQUETE**

<p><b>OE 1</b> Registre de Doullens M. Sylvain Fievet, responsable associatif regrette de ne pas avoir été informé personnellement par le maître d'ouvrage, de la tenue de cette enquête. (Registre Doullens)</p>
---

**OO1** Entretien avec le maire de Luceux.

M. Michel Duhautoy, maire de Luceux, regrette une publicité insuffisante autour de l'enquête publique, l'un de ses adjoints, agriculteur, en ayant été informé tardivement. (Annexe 9)

Réponse du MO

Réponse OO1 : La publicité a été réalisée par les services de la préfecture dans deux journaux. Chaque mairie concernée, a affiché les avis d'enquête publique afin d'informer les administrés. Les mairies pouvaient en informer par d'autre moyen, les habitants.

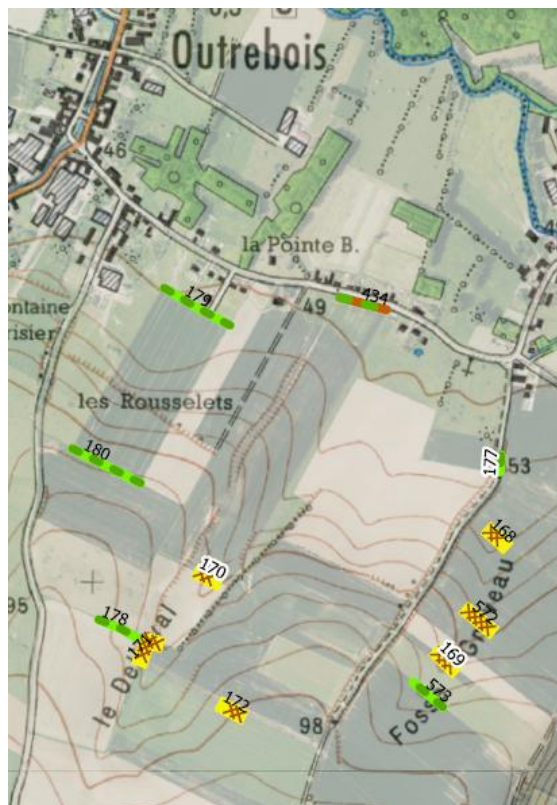
Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse à M. FIEVET n'est pas apportée ; sa demande est a caractère personnel ; or, l'enquête publique s'adresse à l'ensemble de la population. Peut être que M. FIEVET aurait aimé être associé aux études du projet, en tant que relais de la population sinistrée, ce qui aurait été profitable. Par contre, les autres moyens d'information à l'attention de la population semblent avoir bien fait défaut.

**2°) PRATIQUES CULTURALES DOMMAGEABLES**

**OE2** Registre d'Outrebois

Le maire d'Outrebois indique que dans la commune, une parcelle en pente de 15 hectares, à l'origine prairie, a été sous-louée pour être transformée en champ de cultures alternées (céréales, betteraves, pommes de terre)



Extrait de la carte 22 de l'annexe 4 (Outrebois)

Réponse du MO

Commentaires OE2 : La CCTNP informera la chambre d'agriculture afin qu'elle puisse prendre contact avec les exploitants concernés et améliorer leurs pratiques culturales

#### Appréciation du commissaire enquêteur

**Les pratiques de cet exploitant posent réellement problème, mais il n'est pas le seul. C'est ainsi que ces pratiques culturales peuvent nuire à l'intérêt général.**

**OE 03** Registre d'Authieule :

Mme Maryse VIGNON déplore avoir connu, par le passé, une prairie agricole à la place de la parcelle située immédiatement au dessus de la route d'Amplier à Authieule, actuellement labourée dans le mauvais sens de la pente. (Remise d'une photographie montrant cette même route, recouverte de boue, après un orage)



Photo remise par Mme VIGNON : Route d'Amplier, après l'orage de juin 2019  
(entièrement recouverte de boue)

Réponse du MO

Réponse OE03 : Sur notre territoire qui est sensible aux phénomènes de ruissellement et d'érosion, les exploitants sont sensibilisés aujourd'hui à cultiver dans le sens opposé à la pente mais malheureusement certains ne jouent pas le jeu. Ils se rendent compte trop tard des dégâts qu'ils occasionnent et de leur perte de terre arable. La chambre d'agriculture nous accompagne afin de sensibiliser les agriculteurs à ce sujet.

**Appréciation du commissaire enquêteur**  
**Même appréciation que précédemment.**

**OO2** Entretien avec la maire d'Humbercourt

Les raisons d'une telle situation sont connues de tous, sur le plan agricole :

Agrandissement des parcelles, arrachage des haies et talus, utilisation de matériel agricole très lourd, etc.



**OO3** Point particulier constaté lors de la visite des lieux à Humbercourt : le chemin d'accès à une parcelle agricole d'une surface de 20 hectares, aux dires de M. RICHARD, adjoint au maire, à usage de culture de maïs, montrant une coulée d'eau régulière, débouchant sur la voirie publique, lieu-dit « Les Chauffourds »



Eaux ruisselantes au chemin d'accès à une parcelle agricole « Les Chauffourds » à Humbercourt

Réponse du MO

Réponses O3 : Nous prenons en considération cette observation et SOMEA devra rencontrer l'exploitant afin de trouver des solutions limitant le ruissellement dans ce chemin.

**Appréciation du commissaire enquêteur**  
**Dont acte**

**OO4** Entretien avec le maire d'Authieule  
Des entretiens ont eu lieu avec les agriculteurs ; certains se souviennent de l'existence, sur le terroir, de haies, fossés, talus, lesquels ont disparu au fil des ans, sans doute pour les nécessités agricoles (produire plus...)  
Les espaces agricoles se sont beaucoup agrandis.  
Réponse du MO : Néant

**Appréciation du commissaire enquêteur**

**Pas de réponse du MO à ce sujet ; Ce type de remarque incite naturellement à la reconstitution des petits ouvrages hydrauliques, disparus au fil du temps.**

### 3°) IMPORTANTES DEPENSES INDUITES A LA CHARGE DE CERTAINES COMMUNES

**OE4** Registre d'Outrebois.

Le maire d'Outrebois indique que pour remédier aux importantes coulées d'eau boueuse dans la partie basse du village lieu-dit « Petit-Occoche » sa commune est sur le point de réaliser d'importants travaux de canalisation, pour un montant de 60 000 euros (Soixante mille euros)

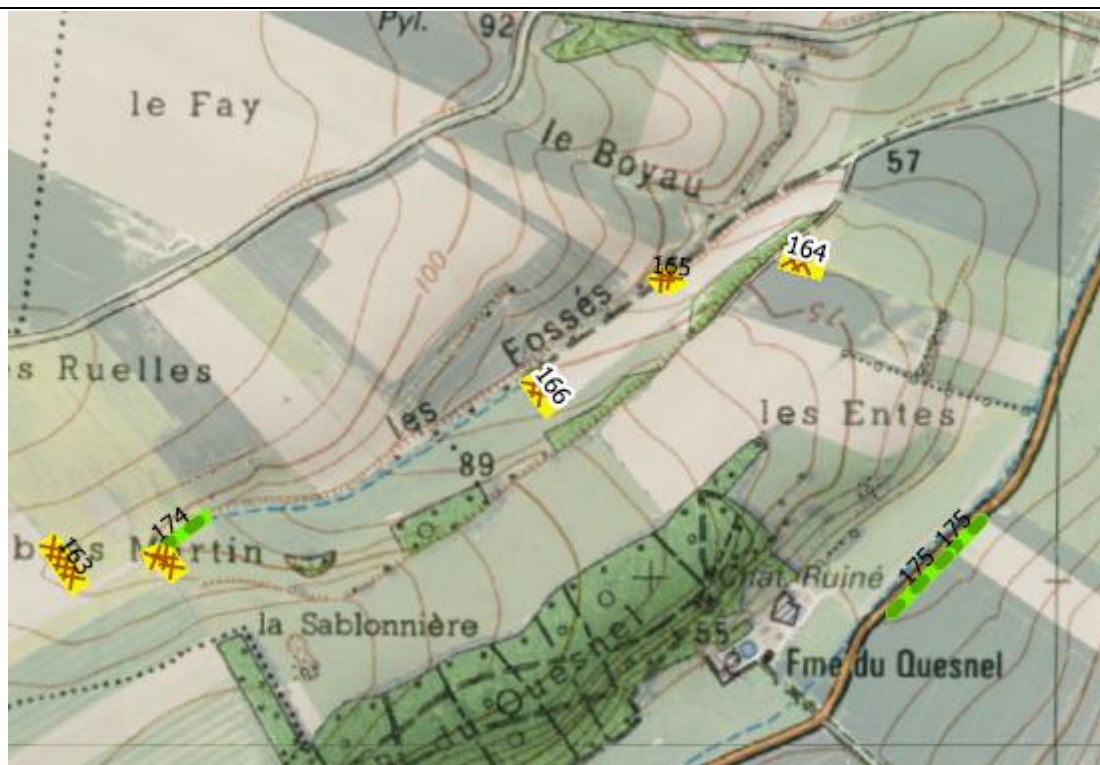
Réponse du MO : Néant

**OE5** Registre d'Outrebois.

Le maire d'Outrebois déplore que jusqu'à présent, un chemin vicinal de la commune, lieu-dit « Les fossés » ait occasionné régulièrement au cours de chacune des dernières années, des frais de remise en état pour un montant moyen de 4000 euros (Quatre mille euros) ;

A noter que cinq fascines sont au projet, en ce lieu, auxquelles il attache une grande importance.

Réponse du MO : néant



Extrait carte 21 de l'annexe 4



**OO5** Entretien avec le maire d'Humbercourt

Sans attendre les travaux initiés par la communauté de communes et ses délais administratifs,

La commune a décidé d'entreprendre dès 2016, des travaux à sa charge :

Un ancien fossé a été curé sur une propriété privée, avec l'accord de son propriétaire

Une noue a été refaite à l'identique, sur une longueur de 200 mètres

Réponse du MO : Néant

**OO6** Entretien avec le maire d'Authieule

Les eaux pluviales et boues s'écoulent sur la route ;

La commune n'a pas le personnel suffisant pour le déblaiement »

Réponse du MO : Néant

**OO7** Entretien avec le maire de la commune d'Authieule

Travaux sur les réseaux d'eau

A l'origine, le réseau d'eau de la commune s'est montré insuffisant ; il est devenu nécessaire de réaliser l'assainissement collectif, grand projet de l'équipe municipale sortante.

A cette occasion, et en raison de la nappe phréatique affleurante, des grosses difficultés ont été rencontrées

Réponse du MO

Remarque OO7 : A noter que le réseau d'assainissement de collecte des eaux usées n'entre pas dans la compétence érosion.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

**Dont acte**

**OO8** Entretien avec le maire de Luceux

« ...Après ces phénomènes, d'importantes quantités de boues et graviers subsistent dans les rues de la commune obligeant à d'importants travaux de déblaiement, à tel point que nous avons été contraints d'avoir recours aux services d'une entreprise spécialisée, qui a œuvré pendant deux journées complètes ; avec les coûts que cela entraîne.

Par ailleurs, nous avons dû entreprendre des travaux de restauration de voirie, dégradées par le ruissellement (trottoirs)... »

Réponse du MO : Néant

**OO9** Entretien avec le maire de Luceux

C'est ainsi que la commune a décidé de réaliser à sa charge, les différents travaux suivants, pour y remédier :

Rue de la Maladrerie amélioration d'un système de regard d'eaux pluviales sur la voirie. Idem, rue royale.

Ouvrage en béton, pour mieux guider les eaux vers le bas-côté de l'allée royale, partie descendante vers le village.

Rehaussement de chaussée à un carrefour, aussi avec pour but de mieux guider les eaux vers un fossé, rue St. Jean de Jérusalem, un fossé semblable est programmé, rue de l'église.. »

Egalement rue de l'église, pose d'une buse de 600 mm de diamètre, sous le parking, orientant l'eau vers les prairies.

Réponse du MO : Néant

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**Le MO ne répond pas à la problématique des importantes charges pesant sur ces communes, concernant les dommages à la voirie. Est-ce un signe d'impuissance ?**

#### **4°) OBSERVATIONS FAVORABLES AU PROJET**

**OE 06** Registre de Doullens

M. Sylvain Fievet, responsable associatif

Je tiens à saluer une première avancée en faveur de la lutte contre les inondations et l'érosion des sols

Réponse du MO : Néant

**OO10** Entretien avec le maire de Luceux

Le maire déclare qu'en sa qualité de maire, il a toujours soutenu le projet de communauté de communes ; il y a participé en organisant notamment à la mairie, et sur une durée de 3 jours, des entretiens personnalisés avec les agriculteurs du secteur

Réponse du MO : Néant

#### **Appréciation du commissaire enquêteur**

**Dont acte ; la réponse du maître d'ouvrage n'était pas nécessaire.**

#### **5°) DEFATS SUR OUVRAGES EXISTANTS**

Registre d'Authieule :

Mme Maryse VIGNON, conseillère municipale à Authieule, ainsi que M. J. Pierre BENTZ exposent, concernant un fossé séparant plusieurs propriétés riveraines, dont les leurs, dans le centre de ce village, et aboutissant dans la rivière « L'Authie »

**OE 7** **OE 8** Qu'ayant été conçu à l'origine pour évacuer les eaux pluviales du voisinage immédiat, il a été « détourné » de cette fonction, à une date indéterminée, et sans doute par la collectivité, pour recevoir en plus, le débit d'eaux d'écoulement, provenant du bassin versant.

OE 9 OE10 Que par conséquent, ils ne sont plus en mesure d'assurer l'entretien de ce fossé perdant son statut « privé »

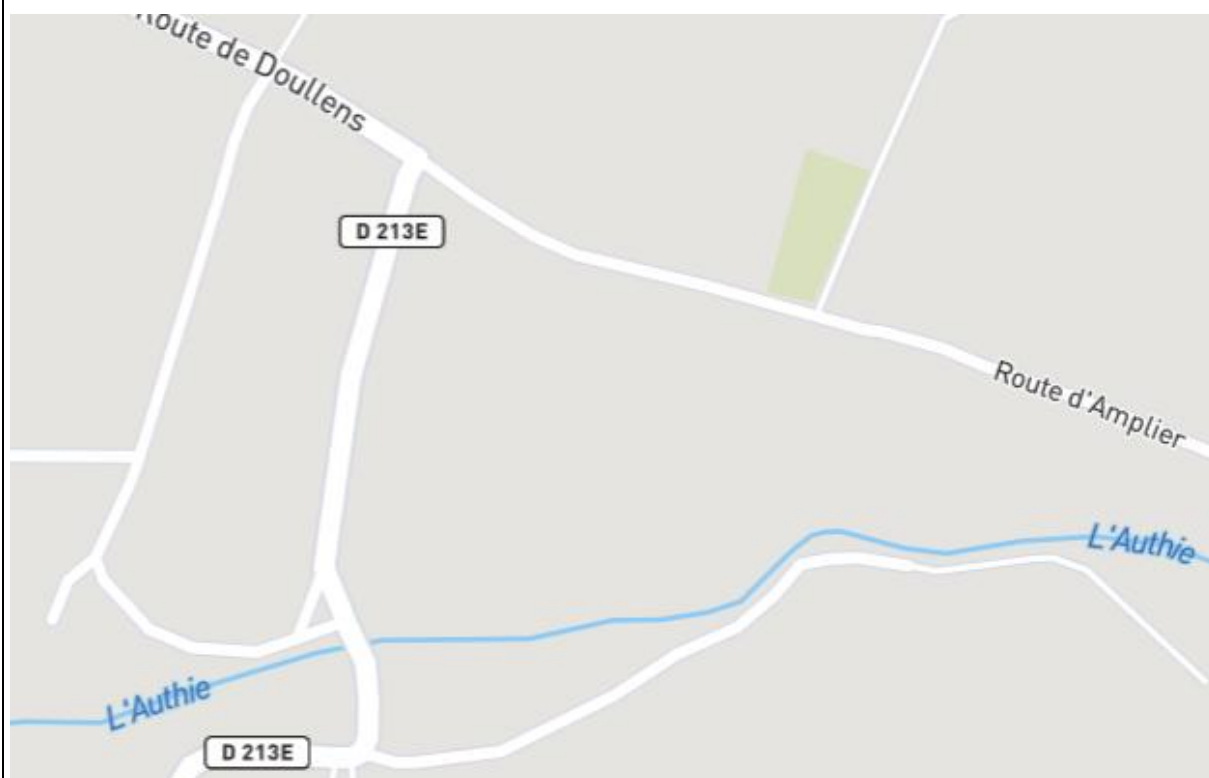
Réponse du MO : Néant

Appréciation du commissaire enquêteur

La réponse est manquante concernant le problème soulevé par Mme VIGNON et M. BENTZ.

On ignore s'il est de la compétence communale ou communautaire.

OE 11 OE 12 Qu'au cours d'un épisode orageux courant juin 2019, ce fossé a vraisemblablement présenté une pollution importante, à en juger par la présence d'une matière inhabituelle, de couleur blanche..

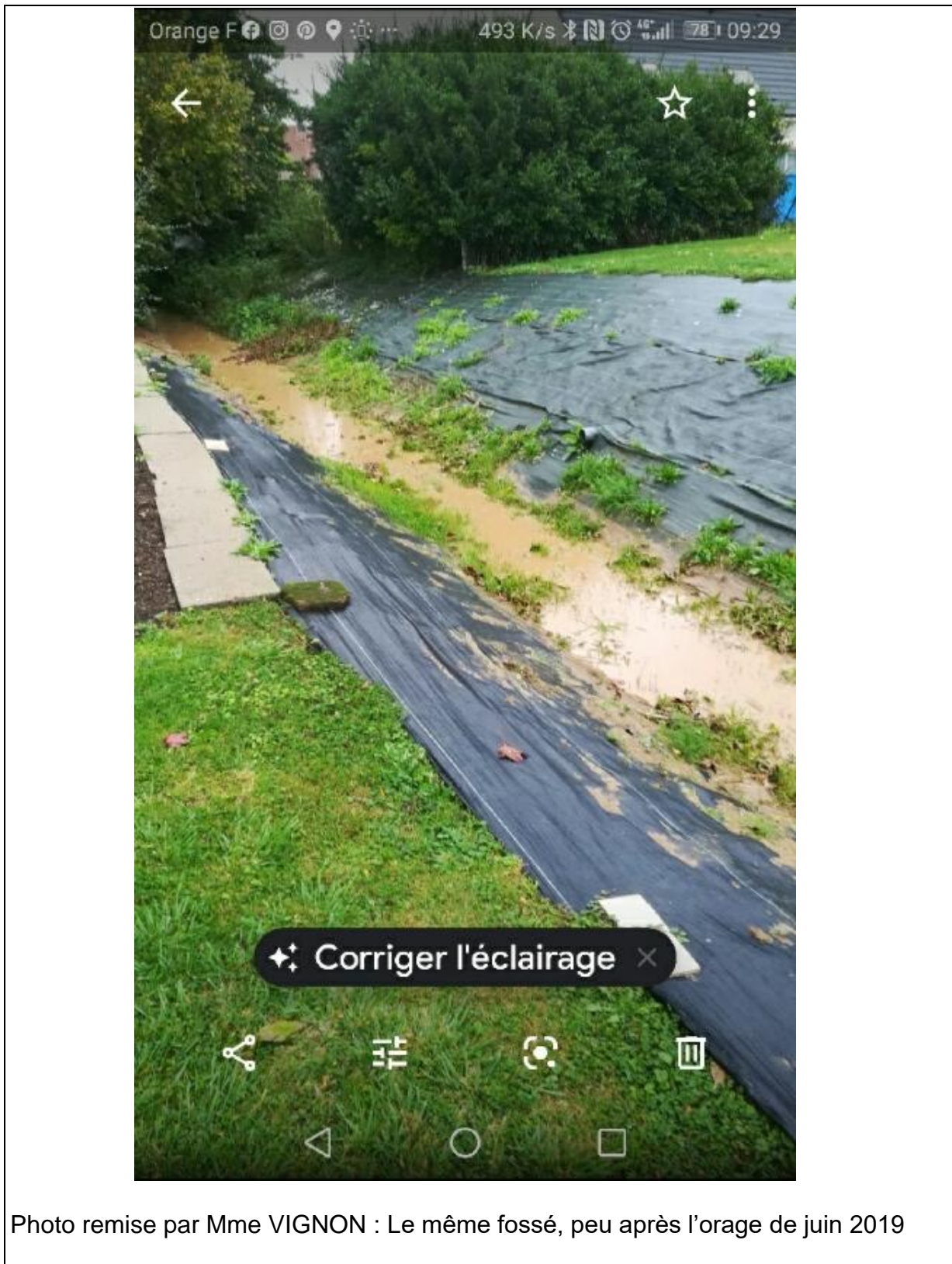


Ci-dessus, plan du centre d'Authieule : route d'Amplier et D 213<sup>E</sup> (rue du château)



Photo remise par Mme VIGNON : Fossé évoqué, lors de l'orage du 19 06 2019  
(importante écume blanche, à la surface de l'eau)





Réponse du MO

Réponses OE12 : Lors de pollution comme celle-ci il faut pouvoir faire une recherche immédiate pour en trouver l'origine et ne pas hésiter à contacter les services de la gendarmerie.

**Appréciation du commissaire enquêteur**

**Le fait signalé, relativement récent, ne semble pas avoir fait l'objet de recherches pour en connaître la cause, c'est regrettable, compte tenu de la gravité apparente, ayant pu nécessiter l'intervention des sapeurs pompiers et des services d'investigation.**

**Les apparences feraient plutôt pencher pour une cause industrielle, auquel cas, cela ne concerne pas directement le projet.**

**Le sujet est à pendre en compte, sans doute d'abord par la commune d'Authieule.**

**6°) RECOMMANDATIONS PRATIQUES QUANT A LA REALISATION DE CERTAINS OUVRAGES DU PROJET**

Registre de Luceux :

M. Anthony VIARD, agriculteur à Luceux :

**OE 13** Souhaite que les deux ouvrages prévus (Ha 32 et HA 305 (voir plan ci-après) soient placés en limites de parcelles

Réponse du MO

Réponses OE13 : Tous les ouvrages qu'ils soient mitoyens ou pas, sont disposés en limites de parcelles de façon à ne pas gêner l'exploitation.

**Appréciation du commissaire enquêteur : Dont acte**



OE14 Signale une erreur : HA 305, désignant une haie, alors que l'on y voit le symbole d'une fascine »..



Extrait de la SBV Lucheux de l'annexe 4

Réponse du MO

Réponses OE14 : L'ouvrage négocié est bien une fascine

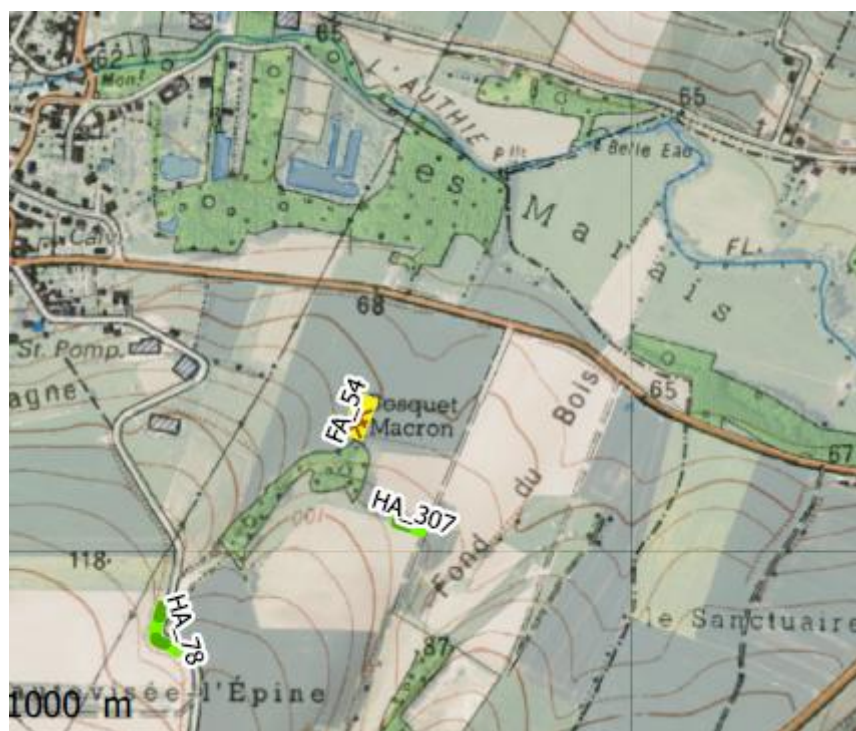
**Appréciation du commissaire enquêteur :**  
**Dont acte**

OE15 Registre de Doullens

M. Sylvain Fievet, responsable associatif, précise qu'il faudra une dizaine d'année pour que les aménagements type haies montrent leur efficacité,

OE16 Registre d'Authieule :

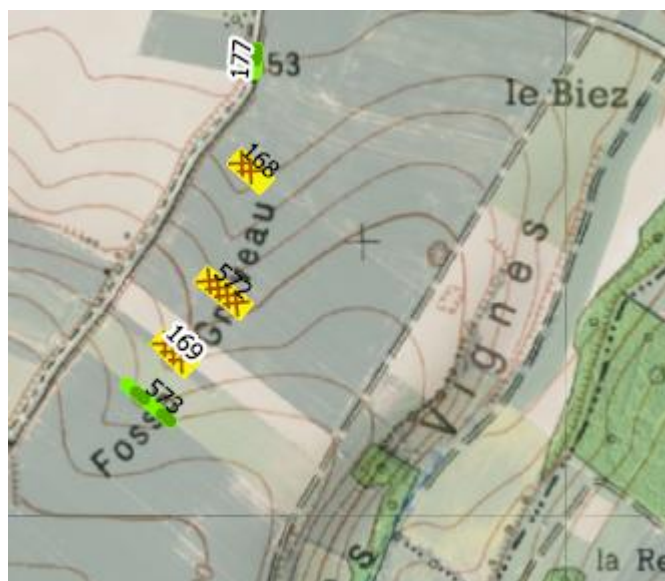
M. Claude SAUVAGE, propriétaire de la parcelle ZB 45, accueillant à AUTHIEULE la haie HA 307, demande que cet ouvrage soit construit précisément à l'emplacement d'un dépôt inesthétique constitué au fil du temps par l'exploitant.



Extrait de la carte 3 de l'annexe 4

**OE17** Registre d'Outrebois

M. Hervé FREVILLE, désire que la fascine envisagée sur une parcelle de cette commune, dont il est exploitant, soit construite précisément à la limite de la parcelle voisine (cultivée par le GAEC LAIGLE Francis) ; il ajoute que par suite d'un remembrement, il faut procéder à un nouveau bornage pour connaître les limites de parcelles sur le terrain, bornage que la Cctnp pourrait prendre en charge.



Extrait de la carte 22 de l'annexe 4

Réponse du MO

Réponses OE17 : Lors de l'implantation des ouvrages nous demandons aux exploitants leurs présences afin de piqueter l'implantation de l'ouvrage d'un commun accord quand celui-ci est mitoyen. Si un bornage est nécessaire, il est à la charge des exploitants.

**Appréciation du commissaire enquêteur :**

**Dont acte ; par ailleurs, on connaît déjà la réponse pour les trois observations précédentes.**

**OE18** Registre d'Outrebois

Même demande de la part de M. FREVILLE Marius, parcelle ZI 18, projet de fascine, limite de parcelle exploitée par M. GUILLAIN

Réponse du MO

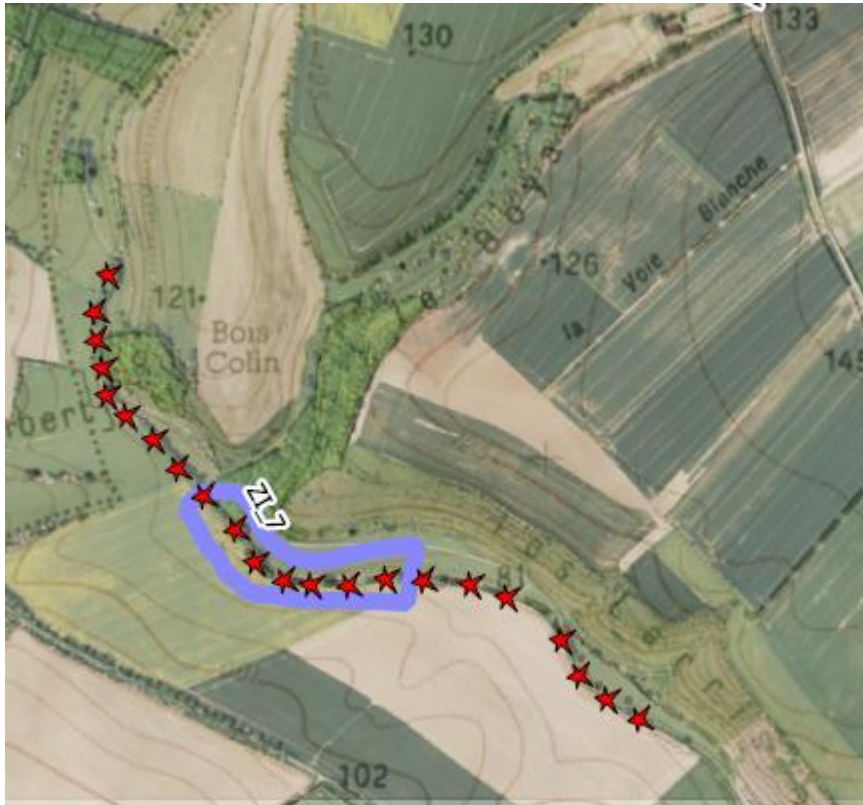
Réponses OE18 : Lors de l'implantation des ouvrages nous demandons aux exploitants leurs présences afin de piqueter l'implantation de l'ouvrage d'un commun accord quand celui-ci est mitoyen. Si un bornage est nécessaire, il est à la charge des exploitants.

**Appréciation du commissaire enquêteur : La réponse est identique ; dont acte**

**OO 11** Entretien avec le maire de Grouches-Luchuel

Il accorde, sur le territoire de la commune, une importance toute particulière aux ouvrages suivants :

ZI 7 (Zone inondable n° 7) et les nombreux seuils alignés sur l'axe venant du larris et du « Bois Colin » ; les eaux collectées viennent de plusieurs communes situées très loin, dont certaines dans le Pas de Calais.



Extrait de la carte 8 de l'annexe 4 – Grouches Nord

**OO 12** Suite Maire de Grouches-Luchuel

CH 7 et CH 11 (Chenal 7, et chenal 11)

Souhaite la jonction de ces deux ouvrages, dont l'importance est fondamentale et permettrait de résoudre 80 % des problèmes à Grouches-Luchuel. L'importance de ces ouvrages est fondamentale





Extrait de la carte 9 de l'annexe 4 - Grouches

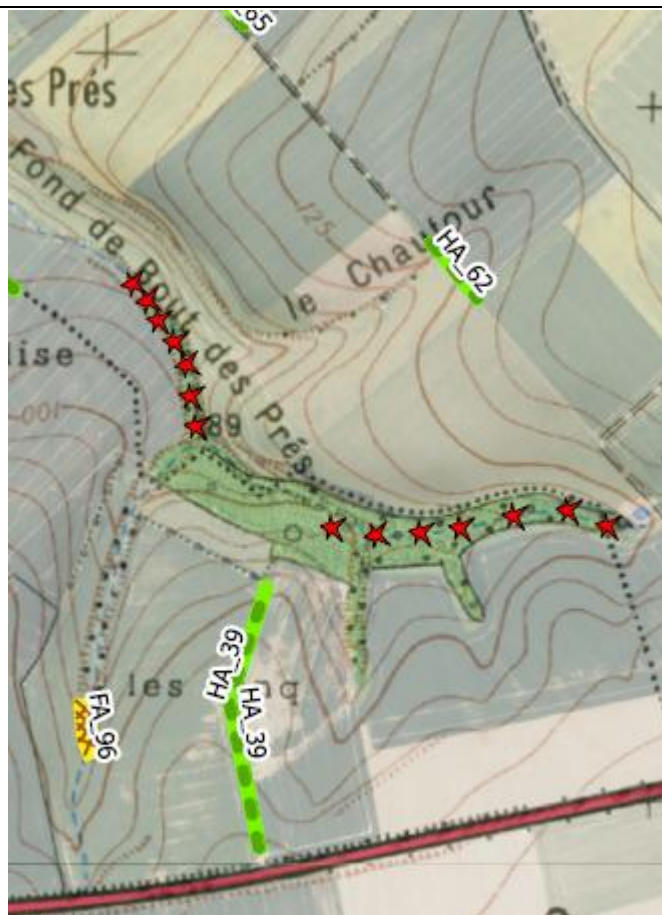
#### Réponse du MO

Commentaire 0012 : Effectivement la continuité est nécessaire pour assurer l'écoulement constant du débit du chenal et éviter une aggravation des inondations « rue de la grimette ».

**Appréciation du commissaire enquêteur : Sujet d'importance, dont acte**

**OO 13** Suite Maire de Grouches-Luchuel

Il existe un autre point sensible au lieu-dit « le fond du bout des près » (Compris entre la commune de Grouches-Luchuel et la ville de Doullens, pour lequel des ouvrages ont un rôle important à jouer, à savoir, une série de « Seuils » de même la haie 39 et la fascine 96 (HA 39 et FA 96)



Extrait de la carte 5 de l'annexe 4 - Doullens Nord Est

Réponse du MO : Néant

Appréciation du commissaire enquêteur : Accord probable

#### 7°) OUVRAGES ENVISAGES LORS DE L'ETUDE MAIS NON REPRIS AU DOSSIER

**OE 19** Registre d'Authieule :

M. Claude SAUVAGE, propriétaire de la parcelle ZB 45, indique que trois seuils qui y avaient été envisagés, ne figurent pas au dossier.

Réponse du MO

Réponses OE 19 : Il faut l'accord des exploitants et des propriétaires afin de valider la réalisation de l'ouvrage. Si un des deux, nous fait pas le retour de la convention ; l'ouvrage ne peut donc pas être réalisé.

**Appréciation du commissaire enquêteur : Dont acte**



**OE20** Registre d'Outrebois

Le maire d'Outrebois indique que les ruissèlements importants constatés sur la parcelle de 15 hectares (évoqué à l'O E 2) constituent une forte menace sur un groupe d'habitations en contrebas, ont donné lieu à l'étude de l'ouvrage n° **434 (Haie sur merlon)** ; que par ailleurs, il craint beaucoup que les propriétaires aient refusé cet ouvrage, auquel cas, il se réserve toute possibilité de recours en justice. .



Extrait de la carte 22 de l'annexe 4 - Outrebois

Réponse du MO

Réponses OE20 : Cet ouvrage est encore en cours de négociation avec SOMEA et les 3 propriétaires.

**Appréciation du commissaire enquêteur : l'enjeu est important**

**OE 21** Registre d'Outrebois

Le maire d'Outrebois indique qu'il n'a pas retrouvé sur la carte, l'ouvrage FA 162, fascine, pourtant prévu lors des études.

Réponse du MO

Réponses OE21 : Il faut l'accord des exploitants et des propriétaires afin de valider la réalisation de l'ouvrage. Si un des deux, nous fait pas le retour de la convention ; l'ouvrage ne peut donc pas être réalisé.

**Appréciation du commissaire enquêteur : d'assez nombreux refus !**

OO 14 Entretien avec M. Michel DUHAUTOY, maire de Luceux :

Par contre, suite à une visite sur le terrain, le 20 septembre 2019, avec le propriétaire du bois « Watron », les techniciens de SOMEA et de la communauté de communes de communes TNP et du maire, il a été retenu des aménagements de zones inondables aux entrées de bois, mais ceux-ci ne figurent pas sur ce programme ; pourtant ils sont jugés primordiaux, comme d'autres zones inondables prévues à l'époque, par le cabinet d'études LIOSE.

Réponse du MO

Réponse OO14 : Les conventions sont en train d'être réalisées par SOMEA, elles seront transmises aux propriétaires prochainement.

**Appréciation du commissaire enquêteur : Il faut donc s'attendre quand même à un dépassement du nombre d'ouvrages figurant au dossier ; donc acte**



Extrait de la carte 19 de l'annexe 4, Luceux Sud-Est

## 8°) DEMANDE D'OUVRAGES SUPPLEMENTAIRES

### OE 22 Registre d'Outrebois

Le maire de la commune demande que le propriétaire ou exploitant de la parcelle de 15 hectares (évoquée EO 20 et EO 2) la cultive de telle manière qu'une bande enherbée soit aménagée au plus bas, contre la route et ce, en supplément de l'ouvrage 434 Haie sur merlon

Carte : voir plus haut, observation n° OE02

Réponse du MO

Réponse OE22 : la négociation est encore en cours avec les propriétaires. SOMEA sensibilisera l'exploitant afin qu'il cultive dans le bon sens et qu'il laisse une bande enherbée.

**Appréciation du commissaire enquêteur : Dont acte.**

### OE 23 Registre de Doullens, M. Sylvain Fievet, responsable associatif

« Je regrette le manque d'aménagements notamment de type mare ou bassin de rétention pour protéger sur la ville de Doullens au niveau de :  
La voie des prés, La route D'Albert, A Milly les Doullens,  
La route d'Abbeville plus particulièrement au niveau du chemin de Rouval où il y a très peu d'aménagements,  
L'avenue Flandres Dunkerque au niveau de la fourche,  
La cote d'Amiens, ce qui vient du chemin de la montagne,  
La ruelle merlin où il y a un hangar agricole sans bassin où j'ai remarqué des inondations ou coulées de boues ces 4 dernières années... » (Observation reprise « in extenso »)





Extrait de la carte Doullens de l'annexe 4

Réponse du MO

Réponse OE 23 : Le dossier DIG actuel traite les aménagements prioritaires et l'ensemble du territoire de Doullens sera pris en considération dans un deuxième temps. En milieu urbain, l'ensemble des aménagements sont du ressort de la commune de DOULLENS

**Appréciation du commissaire enquêteur : Dont acte**

## 9°) DIFFICULTES ADMINISTRATIVES

**OE 24** Registre d'Outrebois

Le maire de la commune fait savoir qu'il a été confronté à de nombreuses difficultés administratives, la communauté de communes ayant tardé à l'inclure dans le présent projet

Réponse du MO : Néant

**Appréciation du commissaire enquêteur : la commune d'Outrebois a été incluse dans le périmètre, l'essentiel est acquis.**

OO 15 Entretien avec le maire de Grouches-Luchuel

Il faut noter, concernant le CH 7 qu'une convention a été signée avec le propriétaire du terrain, M. Pierre DEGAND, lequel est susceptible de le vendre, rendant incertain le transfert de la convention.

Réponse du MO

Commentaire OO15 : Il n'y a pas de convention de signée, du fait du projet de vente du terrain.

**Appréciation du commissaire enquêteur : Affaire à suivre ?**

OBSERVATIONS PORTEES SUR L ADRESSE ELECTRONIQUE DEDIEE  
(PREFECTURE SOMME) : NEANT

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

1°) Connaît-on l'origine du phénomène signalé par MM.VIGNON et BENTZ, courant 2019 à Authieule ? (Écume blanche à la surface du fossé)

Réponse du MO : Non nous ne connaissons pas l'origine du phénomène signalé

**Appréciation du commissaire enquêteur : Un phénomène grave passé probablement – en son temps - sous silence, mais sans rapport apparent avec le projet.**

2°) Quel est le nombre exact des ouvrages envisagés sur l'ensemble des 7 communes, après les différentes études ?? (Par rapport au nombre retenu, soit 269 ouvrages)

Réponse du MO

Réponse : L'étude présentait dans le meilleur scénario :

434 aménagements d'hydraulique douce et aménagement connexes comme les fossés et les noues.

A cela s'ajoutent les seuils au nombre de 303 puis, les ouvrages d'écrêtements (49) ; qui comprennent : les mares, les zones inondables et les retenues collinaires

**Appréciation du commissaire enquêteur : La différence est énorme entre le nombre d'ouvrages envisagés (785) et le nombre d'ouvrages présentés au projet (269)**

## RECAPITULATION DE L'ANALYSE DES OBSERVATIONS

L'analyse des observations fait apparaître que :

### **a) Concernant l'ensemble des ouvrages (DIG)**

Un doute subsiste sur la réelle information de la population, par rapport à la tenue de l'enquête publique

Les observations faites souvent par des membres de conseil municipal, concernant les pratiques culturelles, ont suffisamment mis en évidence que leur effet pouvait être dévastateur. Le maître d'ouvrage en a bien pris conscience, lui qui mène une importante campagne de sensibilisation auprès des exploitants, par le biais de la chambre d'agriculture.

On constate qu'il n'apporte pas de réponse sur les importantes dépenses à la charge de certaines communes, concernant la voirie. On peut se demander si la réalisation du projet y répondra efficacement.

Quelques riverains de la commune d'Authieule se sont inquiétés du mauvais fonctionnement d'un fossé en bordure de leur propriété, mais aucune explication n'est apportée. (Ouvrage existant)

Il semble facile pour le maître d'ouvrage d'accepter quelques recommandations pratiques quant à la réalisation » sur le terrain » de certains ouvrages. Les demandes du maire de Grouches Luchuel à ce sujet, sont importantes.

Des ouvrages en nombre important ont été refusés par les exploitants ou les propriétaires ou les deux à la fois ; d'autres, à l'importance signalée, sont encore en cours de négociation. (Plus de 700 ouvrages prévus à l'étude, et 269 présentés au projet !)

### **b) Concernant, parmi les précédents, les 125 ouvrages de l'autorisation environnementale**

Les observations du maire de Grouches-Luchuel se sont attachées principalement à ce type d'ouvrage (zone inondable et seuils) ; elles n'ont fait que confirmer leur importance (avec demande de renforcement)

Au titre des ouvrages prévus à l'origine, mais non repris au dossier :

Le maire de Lucheux regrette à ce stade, l'absence de zones inondables dans le Bois « Watron » de sa commune, de même M. Claude SAUVAGE, agriculteur à Authieule, concernant 3 seuils.

Par ailleurs, même remarque qu'au dernier paragraphe du point précédent : de nombreux seuils et ouvrages d'écrêtement ne sont pas repris au projet (mares, retenues collinaires, zones inondable)

Le Commissaire enquêteur



Rappel de la liste des annexes :

- 1 Entretien / visite avec le maître d'ouvrage
- 2 Entretien avec la Ddtm
- 3 Entretien avec le maire d'Hem-Hardinval
- 4 Entretien avec le maire d'Humbercourt
- 5 Entretien avec le maire d'Authieule
- 6 Entretien avec M. Damonville, SOMEA / Ch. Agriculture
- 7 Mesures de publicité
- 8 Retranscription intégrale des observations
- 9 Entretien avec le maire de Luceux.
- 10 Entretien avec le maire de Grouches-Luchuel
- 11 Echange avec le Maître d'ouvrage. (Observations, mémoire en réponse)

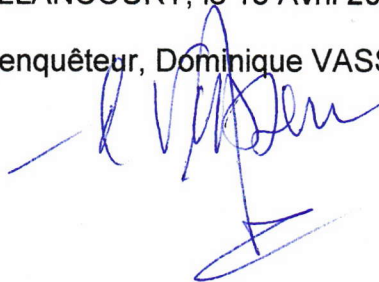
-----FIN DU RAPPORT-----

En raison des consignes de confinement, ce rapport ainsi que les doubles conclusions et avis, ont été transmis par voie électronique à la Préfecture de la Somme le 18 avril 2020.

Les registres d'enquête, les délibérations des conseils municipaux et certificats d'affichages seront transmis par la voie postale.

BELLANCOURT, le 18 Avril 2020

Le commissaire enquêteur, Dominique VASSEUR

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Vasseur', is written over the printed name of the commissioner.

# ANNEXE 1/1

## PRISE DE CONTACT ET ENTRETIEN AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE –

### COMPTE RENDU

DATE : Lundi 20 janvier 2020 à 14h30

LIEU : Au n°2, rue des sœurs grises à DOULLENS (Local « Agora), siège administratif de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie

Ayant demandé à rencontrer le président de la dite communauté de communes, j'ai été reçu par M. Francis PETIT, Vice président, en charge, depuis 3 ans, de l'érosion / Gemapi, également maire de la commune de Grouches-Luchuel

Participaient également à la rencontre :

Mme Emilie DORGE, technicienne Environnement-urbanisme, ainsi que, en fin d'entretien,

M. Marc BAILLY, responsable des services techniques, tous deux, employés par la communauté de communes.

De l'entretien indiqué ci-dessus, il ressort que :

#### Le constat

Les habitants de diverses communes sont excédés par les inondations,

Le dernier épisode d'inondations graves à concerné la commune de NAOURS ;

Certains élus vivent très mal le phénomène, interpellés par leur population.

Ces phénomènes ont entraîné une certaine pollution des cours d'eau en aval, problématique traitée par le GEMAPI

Le présent hiver ne semble pas poser de difficultés

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur le territoire concerné, à la suite d'inondations.

#### Instruction du dossier

L'instruction de ce dossier, très longue, depuis 4 ans.

Des études sur le terrain ont été lancées, par le biais d'un diagnostic sur les 18 communes de l'ancien territoire du Doullennais

Ce travail a été fait avec l'aide de SOMEA (Association cogérée et cofinancée par la chambre d'Agriculture de la Somme et le conseil départemental)

## ANNEXE 1/2

Correspondant SOMEA : M. Damonville

Des Sous-bassins versants ont été mis en évidence

Cette phase d'instruction a été complétée par une étude de « modélisation » réalisée par le bureau d'études LIOSE, jointe au dossier. Cette étude est très technique.

De nombreuses réunions ont été organisées avec le monde agricole, afin de rechercher, sur les parcelles, des solutions aux problèmes d'érosion.

NB : le commissaire enquêteur demande que lui soit remis le bilan de différentes réunions d'information

Par la suite, pour l'exécution des travaux, des conventions sont proposées aux exploitants et propriétaires – les deux sont nécessaires - pour une parcelle donnée, convention ne faisant que formaliser les autorisations d'accès aux parcelles, sans indemnité (excepté pour dommage ponctuel)

NB : Remise par Mme Emilie DORGE, d'un document synthétique reprenant environ 330 conventions signées (Nom de propriétaire / exploitant, commune, référence parcelle, nature de l'ouvrage, linéaire ou surface de l'ouvrage, etc.)

Il existe un budget de réalisation des travaux, puis un budget d'entretien des ouvrages,

Au moment de l'arrêt-projet, on atteint le pourcentage de 60 % de conventions signées par rapport à l'ensemble des nécessités d'intervention ; en effet, certains exploitants ou propriétaires refusent, en raison de la gêne occasionnée sur leurs parcelles.

Au fil du temps, depuis la réalisation de ce genre de programme, ce pourcentage d'obtention de convention, a tendance à augmenter, compte tenu d'une meilleure communication de la part de la collectivité et aussi d'une certaine prise de conscience de la part du monde agricole.

### Constitution du dossier

Le dossier a été élaboré par les services de communauté de communes, avec l'aide :

De l'Agence de l'eau, par l'intermédiaire d'un animateur territorial, en la personne de Mme Céline FONTAINE,

Du CPIE Val D'Authie (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement)

## ANNEXE 1/3

Il faut s'attendre à un changement de structure, avec l'apparition du SYMCEA (Syndicat mixte Canche Authie)

Le commissaire enquêteur indique que certaines parties du dossier sont difficilement lisibles (Caractères d'imprimerie trop petits, cartes de relief) ; l'une des solutions consistera pour le public a consulté le dossier sur support informatique, qui donne des possibilités d'agrandissement ; à cette occasion, est rappelé qu'avec la dématérialisation de l'enquête publique, le public doit avoir accès, pendant toute la durée de l'enquête, au dossier « papier » mais aussi à un support informatique

### Mise à disposition du dossier

Le commissaire enquêteur a perçu deux dossiers à la Préfecture de la Somme, l'un daté d'Avril 2019, et l'autre, nettement plus épais, daté d'octobre 2019.

Il s'avère que ce dernier, a été établi, sur demande de la DDTM, à titre de complément ; le contenu du petit dossier étant intégralement reporté dans l'autre, il est décidé, dans un but de clarification, de ne mettre que le plus complet, à la disposition du public.

NB : Par ailleurs, Mme Emilie DORGE s'engage à transmettre le dossier « informatique » par courrier électronique, au commissaire enquêteur.

La préfecture de la Somme adressera donc à chacune des 7 communes, un exemplaire « papier » du dossier, un exemplaire informatique (genre clef Usb), ainsi qu'un registre d'enquête publique « papier »

A cette occasion, il est rappelé que le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Somme ; cette administration met également à disposition une adresse électronique dédiée, sur laquelle le public pourra déposer des observations « par voie électronique », et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

### Le projet : Pratiques culturales

Depuis deux ou trois ans, on assiste à une extension rapide de la culture de la pomme de terre, s'accompagnant parfois de pratiques culturales inadaptées (labourage dans le sens de la pente, perte de prairies)

Il faut reconnaître aux agriculteurs le droit de conduire leur exploitation selon les contraintes économiques

Auparavant, le remembrement a modifié le parcellaire, dans un sens favorable à l'érosion.

## ANNEXE 1/4

La chambre d'agriculture s'efforce de sensibiliser les agriculteurs, en vue de meilleures pratiques culturales ; et les mentalités semblent évoluer favorablement

### Déroulement de l'enquête publique

Rappel du rôle de l'enquête publique et du commissaire enquêteur

Rôle d'interface avec le public, d'aide à l'accès au dossier, de recueil des observations ;

Envoi de la synthèse des observations au maître d'ouvrage pour réponse, rédaction d'un rapport final avec avis sur le projet.

Communes choisies et dates des permanences

Les conditions de déroulement de l'enquête ont été fixées par les services Préfectoraux, en lien avec le commissaire enquêteur, lui-même après attache téléphonique avec Mme Emilie DORGE, même si l'arrêté d'organisation ne semble pas encore avoir été publié, à ce jour.

Enquête publique du 17 février au 18 mars, remise du rapport final pour le 18 avril.

Pour des raisons de coûts, le principe de permanence du CE dans chacune des 7 communes, n'a pas été retenu. La population de l'ensemble du secteur concerné peut se déplacer et rencontrer le commissaire enquêteur où elle le désire.

2 permanences du commissaire enquêteur à Doullens, siège de l'enquête (L'une à l'ouverture, l'autre à la fermeture) une permanence à Lucheux, un samedi matin, une permanence à Outrebois, et une dernière à Authieule. Excepté pour Doullens, les communes ont été choisies par souci d'une répartition équilibrée sur le territoire et compte tenu de l'importance des bassins versants.

### Publicité de l'enquête

Parution de l'avis d'enquête en presse, vraisemblablement le COURRIER PICARD, et L'ACTION AGRICOLE PICARDE, organe très lu en milieu rural.

Affichage obligatoire dans chacune des 7 mairies.

Egalement publicité sur le site de la Préfecture de la Somme et sur celui de la com de com Nord Picardie

Encouragements de la com de com pour une parution dans les organes municipaux des 7 communes

### Opportunité d'une réunion publique d'information et d'échange



## ANNEXE 1/5

En raison d'une importante phase d'échange avec le monde agricole, il n'apparaissait pas opportun pour le moment, d'organiser une telle réunion.

FIN

Le commissaire enquêteur M. Francis PETIT, Mme E. DORGE

### VISITE DES LIEUX

A l'issue de l'entretien relaté ci-dessus,

Au départ du siège de la com de com

Visite d'une partie des lieux les plus remarquables du projet,

A bord d'un véhicule de la com de com Territoires Nord Picardie, piloté par M. Marc BAILLY, et avec l'assistance de Mme Emilie DORGE, lesquels apportent toute description ou information utile en cours de trajet :

DOULLENS :

A Doullens : Vue du pont Margry, situé rue des Jonquilles, insuffisamment dimensionné, et provoquant une retenue d'eau, donc inondations (voir article de presse)

ENVIRONS DE GROUCHES-LUCHUEL

Quittons la ville de Doullens, en direction de Grouches Luchuel, par la départementale 5,

Avant l'arrivée dans cette commune, empruntons un chemin vicinal pour accéder à un point haut, au milieu des parcelles agricoles,

A partir de ce lieu :

Vue sur les nombreux sous-bassins versants, et vallées, conduisant pour les eaux pluviales, à la commune de Grouches Luchuel,

Vue d'une parcelle agricole, sur le versant opposé, (« Lieu dit le Chauffour ») qui a changé de destination récemment (de prairie à terre cultivée) avec arrachage de haies ; un article aurait été publié dans la presse, à ce sujet.

Mme DORGE indique que le dossier, et notamment la carte de modélisation, montre les ouvrages projetés, en différents points de ce territoire

## ANNEXE 1/6

M. BAILLY indique que les communes de Lucheux et de Humbercourt, situées en amont de la vallée de Grouche, ont une situation géographique identique, faite de sous bassins versants, convergeant en leur centre

Vue des parties les plus basses de la commune de Grouches-Luchuel, ayant eu à connaître des phénomènes d'inondation

Vue du cours d'eau de la Gézincourtoise, affluent de l'Authie, dont le bassin versant fait l'objet d'une étude également, en vue de travaux d'aménagement, qui sont attendus par la population.

Vue d'un fossé à Bretel- les- Gézaincourt, accueillant toutes les eaux d'un sous bassin versant, et semblant être insuffisant en capacité.

Evoqué l'épisode d'inondation en 2016 :

Un orage important a sévi à Pas en Artois, avec très fortes pluies.

Les communes de Lucheux et de Grouches Luchuel ont connu des inondations sans avoir reçu de pluie, par le simple gonflement de la rivière Grouche ; et à cette occasion, une retenue d'eau s'est créée dans un fond de vallées, en raison de différents obstacles ; cette retenue a lâché brusquement, provoquant le déferlement d'une importante vague d'une centaine de mètres de largeur, ayant touché aussi la ville de Doullens, et notamment un ancien barrage hydraulique.

D'où la nécessité des travaux envisagés à Lucheux.

### AUTHIEULE

Passage à Authieule, emprunté l'ancien chemin de la Gare, pour observer le sous bassin versant situé au nord de la commune, en direction de la commune d'Halloy (en amont)

Observé le captage d'eau potable, et le chemin de randonnée, en fond de vallée, avec travaux d'élagage / nettoyage par la com de com, pour éviter le phénomène d'embâcles

Longeons l'ancienne voie ferrée allant de Doullens à Arras ; il est indiqué que d'assez nombreux ouvrages s'adosent à ce tracé (retenues collinaires, buses, etc..)

Observé également le sous bassin versant opposé, c'est-à-dire celui en aval des communes de Terramesnil et Beauval.

A Authieule, observé le sens d'écoulement des eaux d'inondation dans le centre du village, et les habitations touchées de manière répétitive par les eaux.

## ANNEXE 1/7

Dans la commune d'Authieule, a été construit l'assainissement collectif, récemment ; il a fallu alors procéder à un « rabattement de nappe » en raison de cette nappe phréatique affleurante ; il a donc été nécessaire, pour cette réalisation, d'utiliser la procédure « LOI SUR L EAU » l'ensemble ayant engendré des coûts supplémentaires.

Ayant quitté Authieule, passage aussi, à Freschvillers, hameau de la commune de Doullens, également théâtre de phénomène d'inondation

HEM (de la Commune de Hem-Hardinval)

Noté un fossé, dans lequel arrivent les eaux pluviales, en provenance du sous bassin versant très important, dont la ligne de crête coïncide avec l'implantation d'éoliennes (Ouest de Doullens)

Les eaux empruntent la chaussée sur une centaine de mètres, pour déboucher sur un nouveau fossé, sinuant entre les maisons du village.

FIN

Le commissaire enquêteur      M. Marc BAILLY      Mme E. DORGE

(Ont été associés à la rédaction de ce document)

## ANNEXE 2/1

### ENTRETIEN AVEC MME SABINE DESANLIS, DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Somme, AMIENS

DATE : Lundi 3 février 2020 à 15h30

LIEU : Locaux de la DDTM, 35, rue de la Vallée à AMIENS

Ayant demandé cet entretien, j'ai été reçu par Mme Sabine DESANLIS, en charge du dossier, à la DDTM,

Participait également à la rencontre, en tant qu'observatrice, et avec l'accord de Mme DESANLIS :

Mme Sandrine RENOULT, commissaire enquêteur, figurant sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de la Somme, depuis décembre 2019

De cet entretien, il ressort que :

Origines : La Ddtm agit en tant qu'instructeur du dossier, depuis le dépôt de demande, auprès du guichet unique, le 3 mai 2019, par la communauté de communes du Territoire Nord Picardie.

Au départ, cette collectivité envisageait le dépôt d'un dossier unique comprenant, outre les bassins versants objets de cette enquête, mais aussi les bassins versants de Naours et de La Vicogne. Toutefois, deux dossiers ont été déposés pour ne pas bloquer un projet par rapport à l'autre si des compléments étaient demandés.

Ces deux projets distincts font l'objet de deux enquêtes publiques distinctes, aux mêmes dates et sur initiative de la même communauté de communes.

Pour le présent projet, il est envisagé la réalisation, sur le territoire d'études, de 269 ouvrages dans le cadre de la déclaration d'intérêt général (DIG), cad Bandes enherbées, fascines, haies dont 125 ouvrages, soumis à autorisation Loi Sur L'eau, cad retenues collinaires, zones inondables etc.. correspondant à des ouvrages d'hydraulique douce ou structurants

Complétude du dossier : L'instruction du dossier d'autorisation déposé le 3 mai 2019 a relevé des insuffisances pour juger de la pertinence des aménagements retenus au regard des enjeux et des impacts sur l'environnement. Des compléments de régularité du dossier ont été demandés par courrier du 15 juillet 2019.

N B Mme DESANLIS adressera au commissaire enquêteur, copie de la demande de complément d'information adressée à la collectivité.

## ANNEXE 2/2

La communauté de communes du territoire Nord Picardie a ainsi déposé un nouveau dossier reçu le 3 octobre 20109, remplaçant le dossier initial, apportant les précisions sur les ouvrages existants, la localisation des ouvrages envisagés etc..

Ce nouveau dossier a été jugé complet et régulier.

Cependant, le dossier présente encore une difficulté d'accès, malgré qu'il soit peu volumineux. Il apparaît difficile d'appréhender tous les aspects des nombreux ouvrages envisagés et l'importance du territoire concerné.

Le commissaire enquêteur proposera à la collectivité de compléter ce dossier, dans chaque mairie, par un résumé non technique, annonçant notamment sa composition.

Consultation de la Mrae (Mission régionale de l'autorité Environnementale)

Après échange entre les services de la Ddtm et la Mrae, il a été conclu que ce projet ne relève pas des projets visés en annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement et qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale, tout en étant régi par la nomenclature Loi sur l'Eau

Consultation des personnes publiques

L'agence régionale de santé a été consultée et n'a pas, pour l'heure, fait connaître son avis ; il est réputé favorable en cas de non-réponse. L'agence Française de la biodiversité a émis un avis défavorable au dossier initial considérant de nombreux éléments manquants au dossier. L'AFB a été consultée sur le dossier modifié mais en l'absence de retour dans les délais impartis, son avis est réputé favorable.

Suivi de la réalisation du projet

Il est indiqué que la Ddtm est chargée de vérifier la conformité des travaux ou au dossier autorisé. Aussi, les opérations d'entretien des ouvrages seront à la charge du pétitionnaire afin de maintenir les caractéristiques initiales des ouvrages pour respecter l'autorisation.

Amiens, le 3 février 2020 Mme DESANLIS, pour la Ddtm (A été associée à la rédaction de ce compte rendu)

Le Commissaire enquêteur



## ANNEXE 3/1

ENTRETIEN AVEC M. Eric ROUSSEL, Maire de Hem Hardinval, Somme

DATE : Jeudi 13 février 2020 à 14h00

LIEU : Mairie de Hem Hardinval

A ma demande, j'ai été reçu par M. Eric ROUSSEL, maire de la commune

De cet entretien, il ressort que :

### La commune

La commune comporte deux localités, Hardinval, situé nettement en amont du bassin versant et Hem, centre du village, en fond de vallée. La commune est traversée par l'Authie, dont des crues ont déjà été observées.

La population est de 380 habitants, en hausse de 90 habitants sur 20 ans.

Le budget de la commune est à l'équilibre.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme ; un plan local d'urbanisme intercommunal est à l'étude, au siège de la communauté de commune ; par conséquent, le droit des sols est toujours régi par le règlement national d'Urbanisme (RNU)

Par contre, les deux autres parties de la Cctnp (Bocage Hallue et Bernaville) sont déjà dotées d'un Plui.

### Le constat

Des fossés anciens ont été perdus au fil des ans (comblement naturel par manque d'entretien) ; principalement, non loin de l'Authie, des entreprises sont venues venant faire des déversements illégaux de gravats, dans un important fossé (excavation) ; a ce sujet le maire, a alerté les services de l'Etat (Police de l'Eau) pour remédier à cette situation.

Certaines personnes, dans la commune ont tenté de faire des aménagements sur des terrains humides, pour les rendre constructibles, mais ont échoué

Des haies et prairies ont été supprimées par les agriculteurs, notamment à l'occasion du remembrement.

A noter qu'un jeune agriculteur s'installant, semble avoir le droit de retourner des prairies (Information à vérifier)

## ANNEXE 3/2

Le lotissement situé au centre de HEM a déjà été inondé à plusieurs reprises (inondations et coulées de boue en 1992, 1994, 1999 et mai 2016) ; la commune a déjà fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Par chance, il existe encore des prairies autour de la commune.

Elle est par ailleurs, propriétaire d'un marais d'une surface de 30 hectares. Elle y a entrepris de travaux de restauration des berges, pour un montant de 85 000 euros, financés à 70 % par l'agence de l'Eau.

A ce sujet, un article a été publié dans le journal « L'ABEILLE » Nord Pas de Calais

### Le projet

Un premier programme de travaux a déjà été réalisé en 2004/2005, concernant la problématique d'érosion et d'inondation, sur le territoire de la commune.

Par contre, des études ont été menées ces toutes dernières années, « sur le terrain » par le cabinet LIOSE, conduisant à un diagnostic précis.

Par la suite, deux réunions conviviales ont été organisées en mairie, avec d'une part, l'organisme SOMEA et les agriculteurs du village, d'autre part. Ces réunions ont eu un effet très positif, quant à l'adhésion de ces derniers, au principe des travaux à réaliser.

Les travaux sont attendus avec impatience.

### Transport sur les lieux

En compagnie du maire, transport sur différents points « sensibles » de la commune, à savoir :

HEM : Parties les plus basses, le lotissement déjà touché par les inondations

Les points d'arrivée des eaux pluviales (extrémité inférieure du bassin versant)

Le cheminement des eaux pluviales à travers le centre le bourg (Fossés aménagés, en direction de l'Authie) + fossé rue de Longuevillette

### L'enquête publique

La commune est bien en possession du dossier, d'une clef Usb et d'un registre d'enquête publique, adressé par la Préfecture de la Somme ; l'affichage en mairie est assuré.

## ANNEXE 3/3

Il n'y aura pas d'information supplémentaire à l'initiative de mairie, par contre le projet sera examiné à l'occasion du conseil municipal du 21 février, donnant lieu à un compte rendu, lequel, comme tous les autres, sera diffusé directement à toute la population, et visible sur le site internet de la commune.

***Hem Hardinval, le 13 février 2020***

Le maire, M. Eric ROUSSEL (A été associé à la rédaction de ce compte rendu)

Le Commissaire enquêteur D VASSEUR

## ANNEXE 4/1

ENTRETIEN AVEC Mme Catherine PENET-CARON, Maire d' Humbercourt, Somme

DATE : Jeudi 13 février 2020 à 15h00

LIEU : Mairie d' Humbercourt

A ma demande, j'ai été reçu par Mme Catherine PENET-CARON, Maire de la commune, elle-même accompagnée de M. Bernard RICHARD, 2° adjoint

De cet entretien, il ressort que :

### La commune

La commune, limitrophe du Pas-de-Calais, est au commencement de la vallée de la Grouche ; la Coulle, rivière saisonnière, la rejoint, à l'extrémité Est du village.

D'autres villages sont situés en amont d'Humbercourt : Coullemont, Warluzel, Saulty etc.

Des eaux pluviales s'écoulent en provenance de ces villages.

Une mare existait dans le centre du village, mais a été comblée dans les années 1970 ; il en est de même pour certains fossés, par la suite.

La commune d'Humbercourt a connu les épisodes calamiteux suivants (Inondations, coulées de boue) :

Décembre 1993 (Etat de catastrophe naturelle) décembre 1999, Mars 2011, Décembre 2002, Aout 2014 (Etat de catastrophe naturelle) Juin 2016, Juin 2018, Juin 2019

Ces phénomènes ont causé l'inondation de plusieurs logements, et ce à plusieurs reprises, de même la dégradation de la voirie communale, dont le coût de réparation est très élevé.

Le maire et le conseil municipal redoutent beaucoup l'annonce de nouvelles intempéries, en raison de la crainte de répétition de ces phénomènes ; par ailleurs, une partie de la population est excédée.

A titre d'exemple, l'un des agriculteurs de la commune exploite une parcelle agricole sur la commune de Lucheux, qui est en partie, régulièrement inondée par temps de pluie, d'où un impact sur les cultures.

Les raisons d'une telle situation sont connues de tous, sur le plan agricole :

Agrandissement des parcelles, arrachage des haies et talus, utilisation de matériel agricole très lourd, etc.

Ici, planches photographiques exhibées par Mme PENET-CARON

## ANNEXE 4/2



"D 127, Humbercourt Luceux" puis Champ le long de la D 127



## ANNEXE 4/3



"22 et 23 12 2012" puis "rue de Warluzel" puis « rue de Luceux »

## ANNEXE 4/4



"Inondation du 24 03 2011, rue du Marais"

## ANNEXE 4/5



« Le lendemain 23 12 2012 » puis « rue de Lucheux » puis « rue du Marais », puis « rue de Lucheux »

### Travaux hydrauliques, à l'initiative de la commune

Le conseil municipal n'a pas hésité à se rendre, lors de ces événements, sur les lieux des inondations et coulées de boue, même parfois tard dans la soirée.

Et grâce aux conseils de la population plus âgée, pour la localisation des ouvrages anciens

Sans attendre les travaux initiés par la communauté de communes et ses délais administratifs,

La commune a décidé d'entreprendre dès 2016, des travaux à sa charge :

Un ancien fossé a été curé sur une propriété privée, avec l'accord de son propriétaire

Une noue a été refaite à l'identique, sur une longueur de 200 mètres

Etc..

### Le projet

Des études ont été menées « sur le terrain » par le cabinet LIOSE, conduisant à un diagnostic précis.

## ANNEXE 4/6

Une réunion a notamment eu lieu le 10 10 2017 à AUTHIEULE, avec comme intervenant, le cabinet LIOSE, l'organisme SOMEA et le CPIE Val d'Authie ; y étaient invités, les maires et agriculteurs des villages concernés.

Ces réunions ont eu un résultat positif, les agriculteurs ont pu apporter leur parfaite connaissance du terrain, quant à la localisation des ouvrages envisagés.

Il ne semble pas que certains exploitants ou propriétaires aient refusé le principe des travaux sur leurs parcelles.

Les dernières conventions entre eux et la collectivité ont été signées en mairie.

### L'enquête publique

La commune est bien en possession du dossier, d'une clef USB et d'un registre d'enquête publique, adressé par la Préfecture de la Somme ; l'affichage en mairie est assuré.

Il n'y a pas eu d'information supplémentaire à l'initiative de mairie, par contre le projet sera examiné à l'occasion d'un prochain conseil municipal en février / mars, il sera communiqué, comme chaque évènement, à la population.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public est habilité à venir consulter le dossier et déposer des observations, en l'absence de permanence du commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport la relatant - avec avis sur le projet - rapport qui sera consultable en mairie et sur le site internet de la Préfecture.

### Transport sur les lieux

En compagnie de M. RICHARD adjoint au maire, transport sur différents points « sensibles » de la commune, à savoir :

Plusieurs emplacements sur les parties hautes de la commune, bassin versant Est, montrant à la fois l'écoulement des eaux sur les chemins goudronnés ou terreux et des zones de rétention, rue de Beauquesne.

## ANNEXE 4/7



Route goudronnée descendant du plateau Est, rue de Beauquesne.

Extrémité Nord de la commune (arrivée de la « Coulle ») et bassin Versant Ouest, les points d'arrivée des eaux pluviales, rue de Warluzel.

Point particulier : le chemin d'accès à une parcelle agricole d'une surface de 20 hectares, aux dires de M. RICHARD, à usage de culture de maïs, montrant une coulée d'eau régulière, débouchant sur la voirie publique, lieu-dit « Les Chauffourds »



## ANNEXE 4/8



Eaux ruisselantes au chemin d'accès à une parcelle agricole « Les  
Chauffourds »

Ceci est à relativiser par rapport à des épisodes orageux avec débit nettement plus importants

A noter qu'au moment de la visite (environ 16h00) une pluie de moyenne intensité sévit depuis 13h00

***Humbercourt, le 13 février 2020***

La maire, Mme C. PENET-CARON

Le 2<sup>o</sup>adjoint, M. Bernard RICHARD (ont été associés à la rédaction de ce compte rendu)

Le Commissaire enquêteur D VASSEUR

## ANNEXE N° 5/1

ENTRETIEN AVEC M. Michel HERBIN, Maire d' Authieule, Somme

DATE : Jeudi 13 février 2020 à 16h30

LIEU : Mairie d'Authieule

A ma demande, j'ai été reçu par M. Michel HERBIN, maire

De cet entretien, il ressort que :

### La situation dans la commune :

La commune d'Authieule est concernée de plus en plus souvent par de sévères inondations, et notamment, à une reprise, par le débordement de l'Authie, qui la traverse.

Le village est situé au fond d'une « cuvette » au creux de « la Falise », c'est-à-dire au centre de deux bassins de réception des eaux pluviales.

Ces eaux redescendent du plateau, et sont notamment réceptionnées par le « chemin des 14 » pour inonder la commune.

De plus, les pluies centennales sont plutôt des pluies décennales

Des inondations ont été constatées rue de l'église, route de Doullens, et au hameau « Voie des prés »

La voirie est équipée de bouches d'absorption de gros calibre, qui sont encore insuffisantes ; en cas de grosses pluies, la force des eaux est telle que :

Les plaques d'égouts sont soulevées, phénomène du « geysier »

Une voiture a été retrouvée déplacée, des grosses branches sont charriées

Des inondations touchent la route d'Albert, encore plus particulièrement :

Les eaux pluviales et boues s'écoulent sur la route ;

La commune n'a pas le personnel suffisant pour le déblaiement nécessaire et ne bénéficie pas non plus de l'aide des agriculteurs

Faudrait-il faire un bassin de rétention à Authieule ? La question est posée par certains

Le maire ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat.

## ANNEXE 5/2

### Travaux sur les réseaux d'eau

A l'origine, le réseau d'eau de la commune s'est montré insuffisant ; il est devenu nécessaire de réaliser l'assainissement collectif, grand projet de l'équipe municipale sortante.

A cette occasion, et en raison de la nappe phréatique affleurante, des grosses difficultés ont été rencontrées, qui ont été surmontées de manière remarquable par les techniciens responsables des travaux.

### Les pratiques agricoles

Des entretiens ont eu lieu avec les agriculteurs ; certains se souviennent de l'existence, sur le terroir, de haies, fossés, talus, lesquels ont disparu au fil des ans, sans doute pour les nécessités agricoles (produire plus...)

Les espaces agricoles se sont beaucoup agrandis.

### Le projet

Dans le projet, divers ouvrages sont prévus : fascines etc. dans le but de freiner et filtrer les eaux.

Certains exploitants ou propriétaires refusent les travaux envisagés sur leur parcelle.

### L'enquête publique

La commune est bien en possession du dossier, d'une clef USB et d'un registre d'enquête publique, adressé par la Préfecture de la Somme ; l'affichage en mairie est assuré.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public est habilité à venir consulter le dossier et déposer des observations, même en l'absence de permanence du commissaire enquêteur. Une permanence sera assurée à la mairie, le vendredi 6 mars au matin, dans la salle de réunion du conseil municipal, préparée pour la circonstance.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera un rapport la relatant - avec avis sur le projet - rapport qui sera consultable en mairie et sur le site internet de la Préfecture.

### Transport sur les lieux

## ANNEXE 5/3

Noter qu'un premier transport sur les lieux sensibles de la commune d'Authieule avait été fait, avec l'assistance de Mme DORGE et de M. BAILLY, de la Cctnp, en date du 20 01 2020

***Authieule, le 13 février 2020***

Le maire, M. Michel HERBIN (A été associé à la rédaction de ce compte rendu)

Le Commissaire enquêteur D VASSEUR

## ANNEXE 6/1

### ENTRETIEN AVEC M. Damonville, SOMEA, Amiens, Somme

DATE : Jeudi 20 février 2020 à 15h,

LIEU : par téléphone

A ma demande, je me suis entretenu par téléphone avec M. Damonville, et il en ressort que :

#### Somea

« Somme Espace et agronomie » est une Association formée en 1996, à la suite de phénomènes de ruissellement et d'inondations, par des représentants de la chambre d'agriculture et du conseil départemental de la Somme ; la présidente en est Mme MORDACQ, conseillère départementale.

Somea dispose notamment de personnels détachés de la Chambre d'Agriculture de la Somme.

Somea est intervenu après ces phénomènes, pour établir un constat et un diagnostic sur le terrain, en vue du projet, servant d'intermédiaire avec le monde agricole.

#### Le projet

Le projet fait suite à une demande de la communauté de communes de réaliser un diagnostic de vulnérabilité des bassins versants à l'érosion et au ruissellement. Celui-ci a été réalisé par SOMEA qui a identifié des secteurs sensibles qui ont fait l'objet d'une étude agro-hydraulique plus approfondie qui a conduit à des propositions d'aménagements du bassin versant.

Le projet consiste aussi bien en des ouvrages dits d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées) qu'en des travaux d'hydrauliques dits « structurants », c'est-à-dire plus importants (Bassins, fossés, zones inondables)

Les deux types d'ouvrages ont été retenus, avec une grosse majorité d'hydraulique douce. Les financeurs (l'Agence de l'Eau et Feder) marquent leur préférence pour les ouvrages d'hydraulique douce, en ce qu'ils retiennent les eaux plus en amont et favorisent le paysage et la biodiversité.

Le projet a été établi sur la base de pluies décennales, ce qui limite les effets pour les précipitations de ce type, mais ne protège pas complètement le territoire pour une pluie plus importante. Le risque zéro n'existe pas.

La répartition des ouvrages sur le territoire constitue un bon maillage.



## ANNEXE 6/2

### Les conventions

Des permanences et réunions ont été organisées dans les mairies des communes pour définir l'emplacement et la nature des ouvrages retenus sur les parcelles. Les agriculteurs ont été reçus un par un. Les maires ont joué aussi un rôle d'intermédiaire et se sont chargés des conventions pour les propriétaires fonciers

Avec les agriculteurs acceptant les ouvrages, une convention était signée ; un pourcentage d'environ 60 % de réussite était observé, par rapport aux ouvrages prévus ; pour le restant, une petite majorité d'agriculteurs refusait les ouvrages, une plus forte majorité correspondait à des échecs dans les identifications de parcelle ou de recherches de propriétaire.

Le principe d'indemnités aux agriculteurs pour perte de surface cultivable en raison des ouvrages, n'a pas été retenu. Par contre, la Cdtnp s'est engagée à la fois à réaliser les travaux et à les entretenir.

### Les pratiques agricoles

C'est un fait que des prairies sont encore « retournées »

Après une période de « gel des prairies », l'administration a autorisé le retournement sauf pour certains cas (Importance de la pente, périmètre « ORQUE » (1) zone humide, etc..)

La disparition des élevages causée par des contraintes toujours plus importantes et un revenu dérisoire, fait que certains agriculteurs retournent des prairies dont ils n'ont plus l'utilité, dans le but de les cultiver et d'en tirer un revenu. Les cultures de printemps, plus rémunératrices, par exemple, la pomme de terre, betteraves dont de plus en plus présentes ; c'est dans le Nord des Hauts de France, à proximité de la frontière que des parcelles agricoles ont été louées à des exploitants Belges pour la pomme de terre, mais il n'est pas établi que cela ait été constaté sur le territoire concerné.

L'administration contrôle les cultures par le biais des déclarations obligatoires faites par les exploitants, conditionnant les aides dans le cadre de la PAC (Politique agricole commune)

(1) ORQUE : Opération reconquête de la qualité de l'Eau

**Bellancourt, le 20 février 2020** M. Damonville, SOMEA, chambre d'agriculture (a été associé à la rédaction de ce compte rendu) Le Commissaire enquêteur D VAS

# ANNEXE 7/1

## ANNEXE N° 7 MESURES DE PUBLICITE (CAPTURE D ECRAN ET PHOTOGRAPHIES)

### SUR L'INTERNET

Capture d'écran du haut de la page du site internet de la Préfecture de la Somme, à la date du 3/02/2020 à 11h45.

A l'adresse <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Suivi-Loi-sur-l-eau/Enquetes-Autorisations/Enquetes-autorisations-2020>

The screenshot shows the top navigation bar of the Prefecture de la Somme website. It includes the logo of the French Republic and the text 'Les services de l'État dans la Somme'. Below this is a horizontal menu with items: 'Services de l'Etat', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. A search bar is visible on the right with the text 'recherche' and an 'ok' button. The main content area displays the breadcrumb trail: 'Accueil > Politiques publiques > Environnement > Eau, assainissement et milieux aquatiques > Suivi Loi sur l'eau > Enquêtes - Autorisations > Enquêtes autorisations 2020'. The page title is 'Enquêtes autorisations 2020' with a sub-header 'Mise à jour le 31/01/2020'. The main text describes the 'Enquêtes 2020' as a public inquiry for the declaration of general interest and environmental authorization for the project of soil erosion, runoff, and flooding management in the sub-basins of Authieule, Doullens, Grouches-Luchuel, Hem-Hardinval, Humbercourt, Lucheux, and Outrebois. It includes links for 'Avis d'enquête publique unique', 'Dossier de demande de DIG et d'autorisation', and 'liste des ouvrages'. An 'Annexe I' is also mentioned, detailing the types of management and work sheets.

Mairie d'Hem-Hardinval, site internet [hem.hardinval.net](http://hem.hardinval.net) (Capture d'écran)



AVIS

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

RUE DE LA MAIRIE  
 80100 HEM-HARDIVAL  
 03 44 32 32 32

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**N° 2020-08**  
**DU 17 JANVIER 2020**  
**Portant réglementation de la circulation dans le**  
**chemin rural n°101 de Rucquemental**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEM-HARDIVAL,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
 VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
 VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
 VU la demande formulée par la société GISS MOBILITY, représentée par LERICHE Origène et ayant son siège à Amiens (Somme) 730, rue de l'Industrie ;  
**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de passage de la fibre optique dans la commune, et pour assurer la sécurité des usagers de l'entrepôt et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La circulation et le stationnement seront interdits dans le chemin rural n°101 de Rucquemental à partir du 23 janvier 2020, pendant toute la durée des travaux.

**Article 2** - Aucune divagation ne sera mise en place. La signalisation de chantier sera assurée par l'entreprise GISS MOBILITY.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Maire de la commune de Hem-Hardival, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Doullens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Hem-Hardival,  
 Le 17 Janvier 2020

Le Maire,  
 Eric BOUSSEL

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

RUE DE LA MAIRIE  
 80100 HEM-HARDIVAL  
 03 44 32 32 32

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**N° 2020-09**  
**DU 17 JANVIER 2020**  
**Portant réglementation de la circulation dans le**  
**chemin rural n°102 de Rucquemental**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEM-HARDIVAL,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
 VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
 VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
 VU la demande formulée par la société FORAGE COTE PICARDE, représentée par GILBERTY et ayant son siège à Doullens (80 134) TSA 7001 ;  
**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de passage de la fibre optique dans la commune, et pour assurer la sécurité des usagers de l'entrepôt et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le stationnement et le dépôt sont interdits dans les deux sens de circulation l'entrepôt entre le chemin rural n°101 de Rucquemental et la RD 925 - Route d'Abbeville du 02 mars 2020 pour une durée de 119 jours.

**Article 2** - Aucune divagation ne sera mise en place. La signalisation de chantier sera assurée par l'entreprise FORAGE COTE PICARDE.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Maire de la commune de Hem-Hardival, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Doullens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Hem-Hardival,  
 Le 21 Janvier 2020

Le Maire,  
 Eric BOUSSEL

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

RUE DE LA MAIRIE  
 80100 HEM-HARDIVAL  
 03 44 32 32 32

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**N° 2020-10**  
**DU 17 JANVIER 2020**  
**Portant réglementation de la circulation dans le**  
**chemin rural n°103 de Rucquemental**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HEM-HARDIVAL,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;  
 VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
 VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
 VU la demande formulée par la société FORAGE COTE PICARDE, représentée par GILBERTY et ayant son siège à Doullens (80 134) TSA 7001 ;  
**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de passage de la fibre optique dans la commune, et pour assurer la sécurité des usagers de l'entrepôt et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le stationnement et le dépôt sont interdits dans les deux sens de circulation l'entrepôt entre le chemin rural n°101 de Rucquemental et la RD 925 - Route d'Abbeville du 02 mars 2020 pour une durée de 119 jours.

**Article 2** - Aucune divagation ne sera mise en place. La signalisation de chantier sera assurée par l'entreprise FORAGE COTE PICARDE.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Monsieur le Maire de la commune de Hem-Hardival, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Doullens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise chargée des travaux.

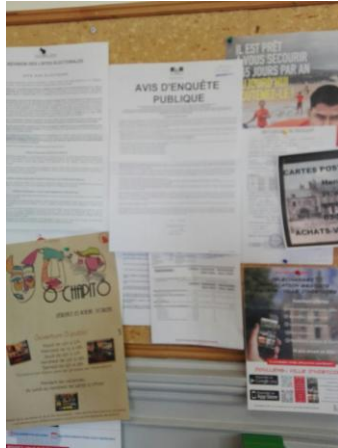
Fait à Hem-Hardival,  
 Le 21 Janvier 2020

Le Maire,  
 Eric BOUSSEL

## ANNEXE 7/3

### AFFICHAGES EN MAIRIE

#### Mairie de Doullens



Intérieur, accueil 1° étage



Panneau extérieur, rue Foch

#### Mairie d'Authieule 6 03 2020



## ANNEXE 7/4

### Mairie d'Hem-Hardinval

Affichage constaté, non photographié

### Mairie d'Humbercourt

Affichage constaté, non photographié

### Mairie de Lucheux



### Mairie d'Outrebois

Affichage constaté, non photographié



## ANNEXE 7/5

### AFFICHAGES SUR SITE (Photographies fournies par le maître d'ouvrage)



Parcelle agricole à Humbercourt (ouvrage NO14)



Entrée d'Authieule (Ouvrage FA43)



Doullens (Ouvrage HA100)

## ANNEXE 7/6



Grouches Luchuel (Ouvrage CH7)

## ANNEXE 8/1

### RETRANSCRIPTION INTEGRALE DES OBSERVATIONS

#### 1 - REGISTRE DE DOULLENS

« Le 17/02/2020, ouverture de la première permanence..

Se présente M. Sylvain FIEVET, demeurant 34, rue Flandres Dunkerque à DOULLENS, Vice président de l'Association A.I.D.R.G.A. (Association intercommunale Doullens Riverains Grouche-Luchuel, Luheux, etc..

Il dit regretter de n'avoir pas été informé par la communauté de communes, en tant que représentant associatif, de la tenue de cette enquête publique, ayant toutefois été informé par la presse.

Dit avoir constaté des inondations à Doullens, chemin de Milly, route d'Albert, voie des prés (Limite Authieule)

Dans le dossier, des éléments semblent être prévus au diagnostic LIOSE, et non reportés sur la carte des ouvrages de l'annexe 4. Exemple Mare MA 1, le long de la D 938, le long de la route d'Albert... »

Signé FIEVET Le commissaire enquêteur.

Observations recueillies sous la dictée de M. Fievet et à sa demande.

Il se réserve la possibilité d'étudier le dossier plus en détail et déposer éventuellement d'autres observations.

Permanence physique du 18 mars 2020 suspendue, mais recueil d'un courriel de M. Sylvain FIEVET

« ..Bonjours monsieur, suite à notre rencontre je tiens à apporter les propos suivantes sur l'enquête publique :

"Je tiens à saluer une première avancée en faveur de la lutte contre les inondations et l'érosion des sols, je tien à préciser qu'il faudra une dizaine d'année pour que les aménagements type haies montrent leur efficacités, cependant je regrette le manque d'aménagements notamment de type mare ou bassin de rétention pour protéger sur la ville de Doullens au niveau de la voie des prés , la route D'Albert ,a Milly les Doullens , la route d'Abbeville plus particulièrement au niveau du chemin de Rouval où il y a très peu d'aménagements, l'avenue Flandres Dunkerque au niveau de la fourche, la cote d'Amiens ce qui vient du chemin de la montagne et la ruelle merlin

## ANNEXE 8/2

où il y a un hangar agricole sans bassin où j'ai remarqué des inondations ou coulées de boues ces 4 dernières années."

En vous remerciant pour vos explications et votre travail .. »

Cordialement sylvain Fievet.

ASSOCIATION A.I.D.R.G.A

ASSOCIATION  
INTERCOMMUNALE DU DOULLENNAIS RIVERAINS DE LA GROUCHES ET DE  
L'AUTHIE

12 voies des prés 80600 Doullens Mail: sinistres8062@laposte.net Page Facebook

N° RNA : W802 012 028

### 2 - REGISTRE DE LUCHEUX

Se présente M. VIARD Anthony, agriculteur, demeurant à Luceux, 11, rue de la porte au Wez, qui déclare :

« Je suis exploitant agricole de deux parcelles, concernées à Luceux (Plaine d'Halloy) par les fascines HA 305 et haie HA 32.. Je demande que ces deux ouvrages soient construits précisément en limite de propriété, selon cadastre.. »

« .. A noter que sur le plan, semble exister une erreur, il est noté HA 305 alors que l'on voit le symbole d'une fascine »..

Extrait de la carte SBV Luceux Sud, de l'annexe 4 (Intégrée au rapport)

Observations recueillies sous la dicté de M. VIARD, à sa demande »

Signé (illisible)

le commissaire enquêteur

### 3 - REGISTRE D'AUTHIEULE

Se présente, Mme Maryse VIGNON, demeurant 11, rue du château à AUTHIEULE,

Tel 03 22 32 48 07 / conseillère municipale à Authieule, qui déclare :

« ..Ma propriété-habitation, située au n° 11, rue du château à Authieule, est bordée par fossé « dit » privé, qui avait été conçu de longue date, pour recueillir les eaux de pluie du voisinage immédiat. »..

« .. je déplore que ce fossé accueille actuellement et depuis une vingtaine d'années, des eaux boueuses de ruissellement qui ont été orientées par la pose d'une canalisation de gros diamètre, en provenance des champs. »..

## ANNEXE 8/3

« ..Jusqu'à présent, par temps d'orage, bien que le niveau ait beaucoup monté, ma propriété n'a pas été envahie par les eaux de ce fossé, bien que qu'une partie du terrain l'ait été »..

« .. Je parle en quelque sorte au nom des autres voisins qui ne peuvent pas se déplacer, et qui ont pratiquement les mêmes soucis, à des degrés divers. »

« ..En principe, l'entretien de ce fossé incombe aux propriétaires-riverains que nous sommes, dans sa conception initiale. Par contre, compte tenu, des aléas climatiques et de sa nouvelle fonction, nous craignons de ne plus être en mesure de le faire, aussi bien physiquement que financièrement... «

Observations recueillies sous la dictée de Mme VIGNON et à sa demande.

Mme VIGNON (a signé, illisible), le commissaire enquêteur.

Se présente également M. Jean Pierre BENTZ, demeurant 5 bis, route d'Amplier à AUTHIEULE, qui déclare :

« ..Je souscris totalement à la déclaration faite par ma voisine, Mme VIGNON, car ma propriété est bordurée par le même fossé... »

« .. Je m'interroge sur les causes de cet écoulement boueux. J'ai pu constater que ces eaux descendaient des champs cultivés sur la colline... »

« .. D'après les anciens de la commune, une haie existait dans le bas de la colline, le long de la rue d'Amplier, laquelle a été supprimée, on ne sait pas qui. J'ai constaté que les labours se faisaient perpendiculairement à la route d'Amplier, cad dans le sens de la pente, ce qui ne peut que favoriser le ruissellement... »

« ..Existe-t-il une réglementation qui impose aux agriculteurs de travailler les sols dans le bon sens ?? je demande qu'une solution soit trouvée à tous ces problèmes récurrents.. »

Observations recueillies sous la dictée de M. BENTZ, à sa demande.

Signé M. BENTZ le commissaire enquêteur.

Ci-après, plan du centre d'Authieule : route d'Amplier et D 213<sup>E</sup> (rue du château)

Mme Maryse VIGNON désire ajouter :

« .. En tant qu'ancienne résidente de la commune, j'ai personnellement connu la prairie à la place des champs situés immédiatement au dessus de la route d'Amplier à Authieule, actuellement labourés dans le mauvais sens.. »



## ANNEXE 8/4

« .. Par ailleurs, je vous remets quelques photos prises par moi-même, à l'occasion de différents épisodes de pluie intense, plus particulièrement au cours de l'été passé... »

Observation recueillie sous la dictée de Mme VIGNON, à sa demande.

Signé Mme VIGNON, illisible le commissaire enquêteur.

Photo remise par Mme VIGNON : Fossé évoqué, lors de l'orage du 19 06 2019 (importantes traces de pollution)

Photo remise par Mme VIGNON : Le même fossé, peu après l'orage de juin 2019

Photo remise par Mme VIGNON : Route d'Amplier, après l'orage de juin 2019 (entièrement recouverte de boue)

Observations recueillies par téléphone, le 17 mars 2020 à 14h30, en raison de l'incident du 11 mars à Outrebois et de l'épidémie de Coronavirus (M. SAUVAGE s'était présenté à cette permanence) :

M. Claude SAUVAGE demeurant 1, rue de l'église à FORCEVILLE 80560 –

« ...Je suis propriétaire de la parcelle ZB 45 à AUTHIEULE, et suis donc concerné par l'ouvrage HA 307 (haie), prévue sur une soixantaine de M<sup>2</sup> de surface

J'ai donné mon accord pour que cet ouvrage soit construit précisément à l'emplacement ou se situe un dépôt d'objet en tous genres, qui est l'œuvre de l'exploitant, M. MAILLY (Vieux objets, déchets végétaux) et dont la surface est à peu près la même.

Je précise que j'avais aussi été approché par la mairie d'Authieule, pour la construction, sur cette même parcelle, de trois ouvrages (Seuils), qui, visiblement, n'ont pas été retenus car ne figurant pas au dossier..

### **Extrait de la carte 5 de l'Annexe 4 (Intégrée au rapport)**

M. SAUVAGE le Commissaire enquêteur.

#### **4 - REGISTRE D'OUTREBOIS**

Observations recueillies par téléphone, le 16 mars 2020 à 14h30, en raison de l'incident du 11 mars à Outrebois et de l'épidémie de Coronavirus :

M. FREVILLE Hervé, demeurant 11, place du général de Gaulle à OUTREBOIS.

## ANNEXE 8/5

« .Je suis exploitant d'une parcelle ZC 8 (Sous réserves) située à OUTREBOIS, dont le propriétaire est M. De Saint Riquier, demeurant à BERNAVILLE.

J'ai donné mon accord pour un ouvrage hydraulique (Fascine), dont j'ignore le numéro de référence au dossier et qui serait construit à la limite de la parcelle voisine, celle de la GAEC LAIGLE Francis.

Il existe une difficulté : A la suite d'un remembrement, les limites de ces parcelles ne sont pas clairement établies et il conviendrait de faire un bornage officiel.

Personnellement, je refuse de prendre en charge les frais de ce bornage et j'estime que la communauté de communes peut le faire.

A défaut, il faut absolument connaître les limites précises des parcelles.. »

M. Hervé FREVILLE le commissaire enquêteur

Observation recueillie par téléphone, le 16 mars 2020 à 15h00, en raison de l'incident du 11 mars à Outrebois et de l'épidémie de Coronavirus :

M. FREVILLE Marius, demeurant 26, rue de la falaise à OCCOCHES 80600, fils du précédent –

« Je suis propriétaire de la parcelle agricole ZI 18, d'une surface de 2,50 hectares située lieu-dit « Les fossés » à OUTREBOIS ; Mon père en est le locataire

La parcelle voisine est une prairie dont le propriétaire-exploitant est M. GUILLAIN, demeurant à AUTHEUX (Somme)

Un ouvrage hydraulique (fascine) est prévu à la limite de nos deux parcelles, dont j'ignore le numéro de référence au dossier.

J'ai donné mon accord pour cet ouvrage, mais je demande qu'il soit construit parfaitement sur la limite des parcelles, sachant que M. GUILLAIN a placé une clôture à 50 cm en retrait, de son côté, comme prévu par la loi »

M. Marius FREVILLE le commissaire enquêteur

### Mention :

Sur le listing des ouvrages, figurant au dossier, apparaissent à OUTREBOIS :

La fascine 170, sur la parcelle ZC 30, exploitée par M. FREVILLE Hervé, étant lui-même étant propriétaire.

La fascine 169, sur la parcelle ZC9, exploitée par la GAEG LAIGLE et dont le propriétaire est M. De St. Riquier, demeurant à BERNAVILLE.

## ANNEXE 8/6

OBSERVATIONS DE M. Emmanuel MARECHAL, Maire d'Outrebois (Somme)

### Préambule :

M. E. MARECHAL attendait le commissaire enquêteur, le mercredi 11 mars 2020 à l'ouverture de la permanence à 14h00 ; il était alors accompagné de son 1° adjoint, M. J. Pierre LEFEBVRE, dans le but de commenter le projet et d'y porter des observations. La discussion s'est interrompue après l'incident relaté en page 9 de ce rapport (« Déroulement de la 4° permanence à Outrebois »)

En raison de cet incident et de l'épidémie de Coronavirus, cet entretien a repris, par téléphone, le mercredi 18 mars 2020 à 14h30, M. MARECHAL se trouvant en mairie, dossier en main.

Il déclare :

1°) « ..Depuis 19 ans que je suis maire de la commune d'Outrebois, j'ai connu des épisodes d'inondation et de ruissellement, dont 3 ou 4 épisodes d'une intensité particulièrement importante. Cela existait même auparavant.

La partie la plus touchée de la commune est le lieu-dit «Petit-Occoches ».

Il faut préciser qu'aucune habitation n'a jamais été vraiment inondée, même si les eaux sont montées jusqu'au seuil de certaines portes d'entrée.

Cela donne lieu à d'importants dépôts de boue sur la voirie, que la commune déballe avec ses propres moyens, quelques fois avec l'aide de certains agriculteurs... »

« ... Pour essayer de remédier à ces phénomènes, la commune est sur le point de réaliser un ouvrage pour canaliser les eaux plus directement en direction de l'Authie, toute proche. Ces travaux représentent un montant de 60 000 euros (soixante mille euros) subventionnés à 30 % par la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) ; les 70 % restant sont à la charge de la commune, financés notamment par des coupes d'arbres... »

2°) «...Une autre partie du territoire communal est concernée, depuis une date plus récente, par des coulées d'eau boueuse, c'est la partie comprise entre « Petit Occoches » et le centre du village, depuis le changement de destination d'une parcelle de 15 hectares environ, située juste en amont, cultivée par M. Alain LAIGLE. (Autrefois prairie, devenue terre de cultures alternées (céréales / betteraves / pommes de terre)... »A ce sujet, j'attache une très grande importance à l'ouvrage **434 (Haie sur merlon**, selon la légende), lequel, dans l'étude a été prévu, sur cette même parcelle, pour protéger les quelques habitations situées juste en face.

## ANNEXE 8/7

Cette parcelle, après règlement d'une succession familiale, a été divisée en trois ; les propriétaires respectifs en sont Mme BEAUVARGER, demeurant à Bellancourt, Mme M. Ange LOIR-LAIGNE, demeurant région de Salouel, et M. Alain LAIGLE, pharmacien à Auxy-le-Château. (Ferme : SCE de L'Authie)

D'ailleurs, c'est ce dernier qui est exploitant de la parcelle complète. Il l'a sous-louée, pour les cultures évoquées ci-dessus.

Il est bien possible que l'ouvrage prévu (434) a été refusé par ces personnes. Si c'était le cas, et si un accident survenait, en tant que maire d'Outrebois, je me réserverais le droit de déposer toute plainte utile.

Je demande également que l'exploitant /propriétaire de cette parcelle réalise une bande enherbée, contre la route, pour encore diminuer le ruissellement.

Il était aussi question, dans les études du projet, de la réalisation de l'ouvrage FA 162 (Fascine), mais je ne la trouve pas sur la carte..

3°) «..Tout récemment encore, mon attention a été attirée par un administré, sur l'état du chemin du chemin vicinal dit « Les Fossés » (Carte « Outrebois Sud Ouest, de l'annexe 4), très endommagé par les ruissellements. Il s'agit d'un chemin à la charge de la commune. A proximité, les champs sont à nu, l'hiver.

« ..Chaque année, la commune dépense une somme de 3000 à 5000 euros (Trois Mille à cinq Mille euros) pour l'entretien de ce chemin, et je constate que le projet prévoit la réalisation des fascines numéros 163, 164,165, 166 et 174..» J'attache également une grande importance à ces ouvrages.

### **Extrait de la Carte "Outrebois" de l'annexe 4 (Intégrée au rapport)**

#### Mentions :

L'ouvrage 434 figure sur les cartes du dossier, mais ne figure pas à la liste des ouvrages conventionnés.

L'ouvrage FA 162 figure à la liste des ouvrages conventionnés, mais n'est pas représenté sur les cartes.

4°) En ma qualité de maire, j'ai été particulièrement actif auprès de la Cctnp pour que la commune soit intégrée au programme de travaux actuel. Sans cela, les

## ANNEXE 8/8

ouvrages prévus auraient encore été reportés à un programme ultérieur, alors qu'il est très urgent de les réaliser. C'est au « dernier moment » courant avril 2019 que cet accord est intervenu ; alors, j'ai été contraint de convoquer rapidement les propriétaires et exploitants en mairie, pour la signature des conventions d'ouvrages.

Mention : En raison de son faible budget, la commune d'Outrebois n'est dotée d'aucun document d'urbanisme et est donc toujours régie par le RNU (Règlement national d'urbanisme) dans l'attente du PLU intercommunal.

Bellancourt, le 18 mars 2020

M. MARECHAL (Est associé à la rédaction de ses propres observations)

Le commissaire enquêteur.

### 5 - REGISTRE DE GROUCHES- LUCHUEL, Sans permanence du commissaire enquêteur

Le mars 2020, observation de M. Francis PETIT, maire de la commune de Grouches-Luchel, également vice-président de la Cctnp :

« Le sous-bassin versant Nord prévoit la création d'un chenal CH 7 et CH 11 de la convergence de la « vallée aux morts » et du chemin au pied des larris.

Le chenal est calibré pour permettre un meilleur écoulement vers la rivière. Toutefois, il est interrompu à partir de la rue de la Grimpette, régulièrement inondée. Il est donc nécessaire de modifier le fossé entre cette rue et le CH 11, pour permettre une continuité d'écoulement du volume d'eau acheminé par le CH 7. Le chenal devra donc être continu entre le HM 193 et la rivière.

Signé, Le maire, F PETIT

Mention : Les observations de M. F. PETIT, figurent, plus détaillées, à l'annexe n° 11

### 6 - REGISTRE D'HEM-HARDINVAL, sans permanence du commissaire enquêteur

Aucune observation

### 7 - REGISTRE D'HUMBERCOURT, sans permanence du commissaire enquêteur

Aucune observation



## ANNEXE 8/9

### OBSERVATIONS RECUEILLIES LORS DES ENTRETIENS AVEC LES MAIRES ET AJOINTS

Mme PENET-CARON Catherine, maire d'Humbercourt, M. Bernard RICHARD, 2°  
adjoint :

Se reporter à l'annexe 4

M. Michel HERBIN, maire d'Authieule

Se reporter à l'annexe 5

M. Michel DUHAUTOY, maire de Lucheux

Se reporter à l'annexe 9

M. Francis PETIT, maire de Grouches-Luchuel :

Se reporter à l'annexe 10

-----  
Aucune observation n'a été déposée à l'adresse électronique dédiée, à la Préfecture  
de la Somme, à savoir :

[Pref-enquetespublique@somme.gouv.fr](mailto:Pref-enquetespublique@somme.gouv.fr)

Par ailleurs, il est impossible de connaître le nombre de consultations du dossier, sur  
le même site.

-----

## ANNEXE 9/1

### ENTRETIEN AVEC M. Michel DUHAUTOY, Maire de Lucheux (Somme)

DATE : Samedi 29 février 2020 à 08h45 (A l'occasion de la permanence du commissaire enquêteur)

LIEU : Mairie de Lucheux

A ma demande, j'ai été reçu par M. Michel DUHAUTOY, maire.

De cet entretien, il ressort que :

#### La situation dans la commune :

La commune de Lucheux a été particulièrement touchée par les inondations et le ruissellement au cours des dernières années, à tel point qu'elle a fait l'objet, à plusieurs reprises d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Dernièrement, en juin 2016, un orage a provoqué de très fortes précipitations ; puis, phénomène moins important en 2018.

Il existe sur le territoire de la commune, deux bassins versants principaux faisant effet « cuvette » au centre village.

Les parties les plus touchées du village sont :

Le centre, près de l'église, les eaux pluviales venant de la direction de Bouquemaison

La rue de la Maladrerie, les eaux pluviales provenant de Mondicourt

Et enfin, la rue Wallon, les eaux pluviales venant d'un 3° bassin versant.

Il faut citer aussi, mais à titre secondaire, la rue du Pont des Moines.

A noter, rue de la maladrerie, lieu dit « la Cavée » sur un pont, hors agglomération, qu'une retenue importante d'eau s'est formée, lors de l'orage de Juin 2016. Les eaux ont été retenues par un bouchon formé par de nombreux embâcles. Ce « barrage » s'est rompu brusquement, provoquant d'importantes inondations en aval. Lors de cet orage, une personne s'était noyée accidentellement dans la commune de Mondicourt.

Egalement, et pour ne citer que cet épisode, une vingtaine de maisons du village avaient été inondées (sous-sol, cave, garage etc..)

#### Les Travaux ponctuels de nettoyage et de réparation :

## ANNEXE 9/2

Après ces phénomènes, d'importantes quantités de boues et graviers subsistent dans les rues de la commune obligeant à d'importants travaux de déblaiement, à tel point que nous avons été contraints d'avoir recours aux services d'une entreprise spécialisée, qui a œuvré pendant deux journées complètes ; avec les coûts que cela entraîne.

Par ailleurs, nous avons dû entreprendre des travaux de restauration de voirie, dégradées par le ruissellement (trottoirs)

Des dégâts sont causés sur les aménagements paysagers soit de la commune soit des particuliers.

Nous n'avons jamais fait d'estimation des coûts que ces dommages ont engendrés.

### Aménagements hydrauliques déjà réalisés par la commune

Après chaque épisode d'inondation et ruissellement, nous faisons un bilan sur le terrain, et décidons de ce qu'il convient de faire.

C'est ainsi que la commune a décidé de réaliser à sa charge, les différents travaux suivants, pour y remédier :

Rue de la Maladrerie amélioration d'un système de regard d'eaux pluviales sur la voirie. Idem, rue royale.

Ouvrage en béton, pour mieux guider les eaux vers le bas-côté de l'allée royale, partie descendante vers le village.

Rehaussement de chaussée à un carrefour, aussi avec pour but de mieux guider les eaux vers un fossé, rue St. Jean de Jérusalem, un fossé semblable est programmé, rue de l'église.

Egalement rue de l'église, pose d'une buse de 600 mm de diamètre, sous le parking, orientant l'eau vers les prairies.

### Le projet :

Le maire déclare qu'en sa qualité de maire, il a toujours soutenu le projet de communauté de communes ; il y a participé en organisant notamment à la mairie, et sur une durée de 3 jours, des entretiens personnalisés avec les agriculteurs du secteur, pour les convaincre d'accepter les ouvrages d'hydraulique douce sur leurs parcelles. Le taux de réussite dans la commune se situe, dans ce domaine, entre 60 et 90 %, suivant les exploitants concernés.

## ANNEXE 9/3

Le maire dit regretter que certains ouvrages qui étaient envisagés dans le bois « Watron » pour contenir les eaux, n'aient pu se réaliser, en raison de la configuration du terrain.

Par contre, suite à une visite sur le terrain, le 20 septembre 2019, avec le propriétaire du bois « Watron », les techniciens de SOMEA et de la communauté de communes de communes TNP et du maire, il a été retenu des aménagements de zones inondables aux entrées de bois, mais ceux-ci ne figurent pas sur ce programme ; pourtant ils sont jugés primordiaux, comme d'autres zones inondables prévues à l'époque, par le cabinet d'études LIOSE.

Le maire précise que pour ce programme, ce sont principalement les ouvrages d'hydrauliques douce qui sont prévus, les ouvrages structurants étant reportés.

### L'enquête publique :

Le maire dit regretter une information insuffisante concernant l'existence de l'enquête publique ; à titre d'exemple, un agriculteur, membre du conseil municipal, n'a pris connaissance de cette enquête, que le 28 février, lors d'une réunion du conseil.

(Précision : il s'agit de M. VIARD, ayant déposé une observation à la permanence du 29 février)

M. DUHAUTOY déclare vouloir solliciter les responsables de la Cctnp en vue de la parution en presse, d'articles d'information supplémentaires, avant la fin de l'enquête publique.

### Visite des Lieux

En compagnie de M. Michel DUHAUTOY, visite des lieux suivants :

A noter qu'au moment de cette visite (12h00) une forte averse de pluie d'une durée d'une demi-heure environ, s'achève.

Point le plus bas, au centre du village, habitations susceptibles d'être inondées,

Route goudronnée montante (Ruelle Paquette) accédant à un bois, par un chemin pierreux (Allée Royale) ruissellement en cours, en raison d'une forte averse toute récente.

Route goudronnée montante (Vers Bouquemaison) : importante coulée d'eaux pluviales de couleur de terre.

## ANNEXE 9/4

Voir clichés

Vue sur une parcelle, l'emplacement d'un ouvrage envisagé, sur la RD 127, en direction de Bouquemaison, mais reporté (bassin d'orage ou retenue collinaire ?)

Rue de la maladrerie : présence d'un fossé bétonné de dimensions importantes (Bassin versant, en provenance d'Halloy)

Plus loin, sur la même direction, lieu-dit « La Cavée » ; sentier de randonnée marqué par un important fossé ; il s'agit du lieu évoqué lors de l'entretien (Barrage spontané lors de l'orage de 2016)

Voir clichés ci-dessous



Photo 1 Luceux : Route de Bouquemaison, D 127 –

Samedi 29/02/2020



## ANNEXE 9/5



Photo 2 Idem, plus haut - Samedi 29/02/2020



Photo 3 Vue rapprochée (coulée d'eau sur le talus, en provenance d'un champ et malgré la présence d'une haie) Samedi 29/02/2020

## ANNEXE 9/6



Photo 4 D 200 sur le fossé, en direction de la Rue de la Maladrerie, en provenance d'Halloy / samedi 29 02 2020



Photo 5 même endroit entrée de la "Cavée" (Lieu de formation d'un barrage d'embâcles, orage de juin 2016 - Photo du 29 02 2020

## ANNEXE 10/1

M. Michel DUHAUTOY (a été associé à la rédaction de ce compte rendu)

Le commissaire enquêteur

ENTRETIEN AVEC M. Francis PETIT, Maire de Grouches-Luchel (Somme)  
également vice-président de la Cctnp

DATE : Lundi 16 mars 2020 à 18h30.

LIEU : par téléphone, en raison de l'épidémie de Coronavirus

A ma demande, je me suis entretenu avec M. Francis PETIT, maire,

M. PETIT déclare :

Qu'il est particulièrement insupportable pour le maire d'une commune d'être confronté régulièrement à des inondations, tant la nuit que le jour

Qu'il a beaucoup œuvré depuis 4 ans, à la fois à l'ancienne communauté de communes du Doullennais et à la nouvelle Cctnp, en sa qualité de vice-président à la compétence ruissellement et inondation, sous l'autorité de M. Laurent SOMON, président.

Qu'un très important travail collectif a été réalisé pour aboutir à ce projet d'ouvrages

Que les travaux prévus au dossier devraient permettre de résoudre une bonne partie des difficultés rencontrées.

Que la commune de Grouches-Luchuel est concerné par deux axes principaux de ruissellement : celui des larris et celui de la Vallée aux morts.

Qu'il accorde, sur le territoire de la commune, une importance toute particulière aux ouvrages suivants :

**ZI 7** (Zone inondable n° 7) - sur la carte 8 de l'annexe 4 - et les nombreux seuils alignés sur l'axe venant du larris et du « Bois Colin » ; les eaux collectées viennent de plusieurs communes situées très loin, dont certaines dans la Pas de Calais.

Ces ouvrages seraient construits sur une parcelle communale (Domaine public)

**CH 7 et CH 11** (Chenal 7, et chenal 11) – sur carte 9 même annexe -

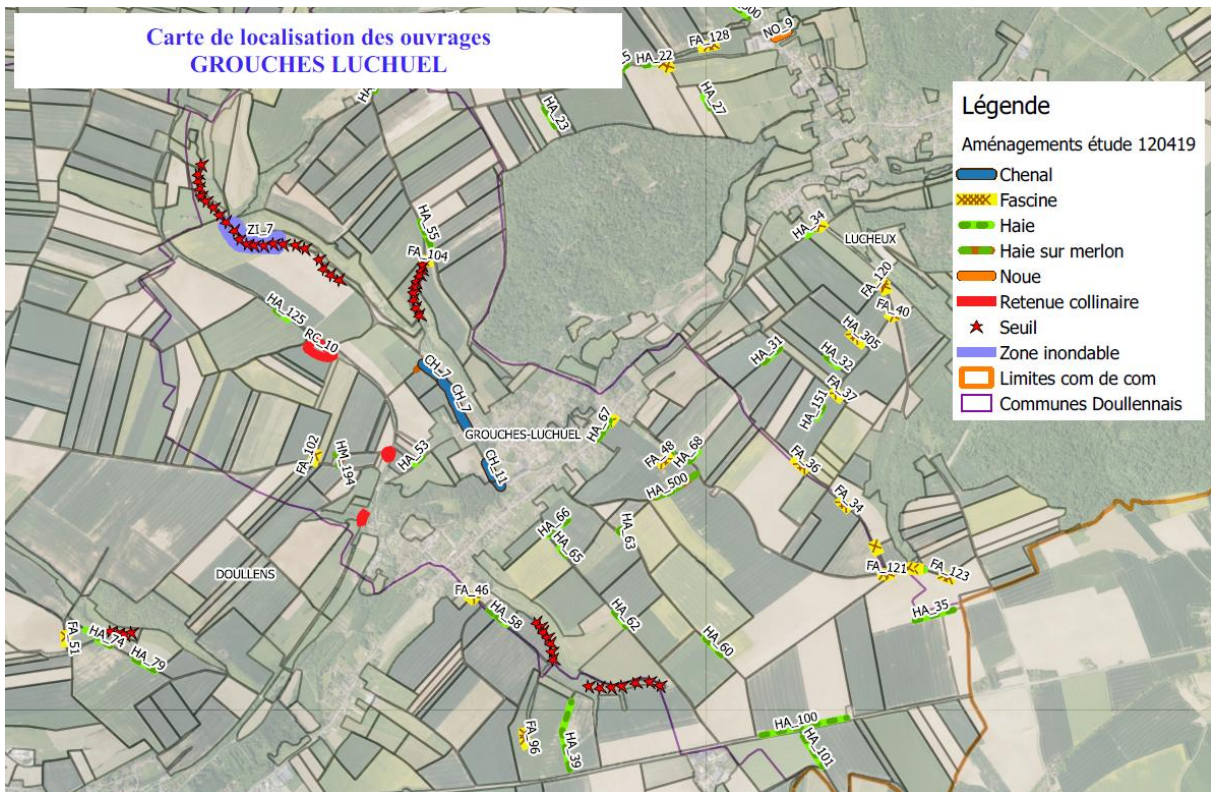
Souhaite la jonction entre ces deux ouvrage, dont l'importance est fondamentale et permettrait de résoudre 80 % des problèmes à Grouches-Luchuel. L'importance de ces ouvrages est fondamentale



## ANNEXE 10/2

Qu'il faut noter, concernant le CH 7 qu'une convention a été signée avec le propriétaire du terrain, M. Pierre DEGAND, lequel est susceptible de le vendre, rendant incertain le transfert de la dite convention.

Qu'il existe un autre point sensible au lieu-dit « le fond du bout des près » (Compris entre la commune de Grouches-Luchuel et la ville de Doullens, pour lequel des ouvrages ont un rôle important à jouer, à savoir, une série de « Seuils » de même la haie 39 et la fascine 96 (HA 39 et FA 96)



Extrait de la carte 5 de l'annexe 4

Mention : La commune de Grouches-Luchuel est régie par une carte communale, dans l'attente du PLU intercommunal.

M. Francis PETIT (A été associé à la rédaction de ce compte-rendu)

Le commissaire enquêteur

## ANNEXE 11/1

ECHANGES AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE :

Synthèse des observations au maitre d'ouvrage (copie lettre de transmission)

Réception du mémoire en réponse (copie du courrier électronique de réception)

BELLANCOURT, le 23 mars 2020

Le commissaire enquêteur

A

Monsieur le président de La communauté de communauté de communes du territoire  
Nord Picardie – DOULLENS

OBJET : Communication de la synthèse des observations du Public. Enquête  
publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique et déclaration  
d'intérêt général Projet d'aménagements de lutte contre l'érosion des sols, le  
ruissellement et les inondations dans les communes d'Authieule, Doullens,  
Grouches-Luchuel, Hem-Hardinval, Humbercourt, Lucheux, et Outrebois

PIECES JOINTES : Une synthèse

Monsieur le Président,

Après la clôture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 février  
au 19 mars 2020, j'ai l'honneur de vous transmettre, en pièces jointes :

La synthèse de ces observations.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, vous  
disposez d'un délai de 15 jours – soit jusqu'au 07 Avril 2020 - pour établir votre  
mémoire en réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes sentiments  
distingués.

Le commissaire enquêteur

DOMINIQUE VASSEUR

# ANNEXE 11/2

Mention : Ce document a été transmis le 21 mars 2020 à Mme Emilie DORGE (Cctnp) par voie électronique, plus précisément par le site internet WE TRANSFER.

Ci-après, copie du mail de réponse de Mme DORGE.


boîte de réception lire un message Précédent message 5


répondre transférer traiter comme indésirable déplacer vers supprimer

de	"E Dorge" <emilie.dorge@cctnp.fr>	
à	"Dominique VASSEUR" <dominiel.vasseur@wanadoo.fr>	ajoi
cc	"francis petit" <francis.petit@cctnp.fr> ; "Marc BAILLY" <marc.bailly@cctnp.fr>	créer
date	02/04/20 22:31	
objet	Reponses PV Enquete publique	

vo

pièce(s) jointe(s) 1 fichier(s)

 [reponses\\_ob...doc](#)  
(10.50 Mo)  
[télécharger](#)

 [ajouter au Cloud](#)

Monsieur Vasseur,  
Veuillez trouver ci-joint les réponses apportées au PV, elles sont intégrées en couleur au document.

Pouvez vous m'en confirmer la bonne reception ?

Je reste à votre disposition ;  
Cordialement,

**Emilie DORGE - Technicienne environnement / Urbanisme**

Siège social : AGORA - 2, rue des sœurs grises - BP 40017 - 80600 DOULLENS Cedex

Antenne : 23, rue du Général Crépin - 80370 BERNAVILLE

Téléphone : 03.22.32.69.91 / Ligne directe : 03.22.32.31.17 / Mobile : 06.27.78.86.98

E-mail : emilie.dorge@cctnp.fr



Le commissaire enquêteur